

## Séance ordinaire

Séance du jeudi 28 janvier 2016

### ORDRE DU JOUR

#### FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 17 décembre 2015
2. Délégation du Conseil Municipal au Maire : compte-rendu
3. Commission d'Appel d'Offres : modification de la composition
4. Commission de Jury de Concours : modification de la composition

#### LA VIE DE LA CITE ET DES SOLIDARITES

5. Adhésion de la Ville à l'association Conservatoires de France
6. Animations spécifiques organisées au Complexe Aquatique de Kerbihan - vote de nouveaux tarifs
7. Attribution des subventions récurrentes, exceptionnelles et enveloppe Office Municipal des Sports - année 2016
8. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et organismes pour l'année 2016
9. Actions culturelles et artistiques 2016 : demande de subventions
10. Partenariat entre la Ville d'Hennebont et les Communes d'Inzinac-Lochrist, de Kervignac et de Brandérion fixant les conditions l'accès au Complexe Aquatique de Kerbihan
11. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018

#### LA VILLE AU QUOTIDIEN ET AU FUTUR

12. Acquisition d'une parcelle privée - 35 rue de Kercroch - propriété JOLY (délaisé de voirie)
13. Programme d'investissement 2016 et 2017 de la Ville : demande de subventions
14. Zone d'Aménagement Différé du Bouëtiez : suppression de la procédure et acquisition des terrains achetés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

15. Cession d'un terrain communal issu du domaine public aux Monts Délices au profit de Madame HENRIO Marie-Anna

16. Adhésion au Réseau des Cités Équestres du Morbihan

<b>RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL</b>
---

17. **Budget Primitif 2016 de la Ville**

18. **Budget Primitif 2016 du budget annexe de l'opération d'aménagement du Quimpéro**

19. Budget Primitif 2016 du budget annexe de la chaufferie et du réseau de chaleur

20. Réseau de chaleur : tarifs 2016

21. Autorisation de programme relative du plan patrimoine II : mise à jour

22. Autorisation de programme reconstruction école du Talhouët : mise à jour

23. Renouvellement des adhésions aux associations pour 2016

24. **Convention avec l'Etat sur les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien de sortie des emprunts à risque**

25. **Protocole transactionnel avec la Société de Financement Local (SFIL) dans le cadre de la gestion d'un emprunt structuré**

26. **Personnel communal : modification du tableau des emplois permanents**

*N.B : Comme convenu lors de la réunion des Présidents de groupes, les bordereaux techniques ne feront plus l'objet d'une présentation par les élus mais pourront, bien entendu, au même titre que les autres, faire l'objet de questions avant la mise au vote.*

*Les bordereaux non techniques apparaitront désormais en gras.*

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL  
MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire .

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CEREZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Florence MARVIN à Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU à Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF à Guénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Philippe PERRONNO** désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17  
DECEMBRE 2015**

**Rapporteur : André HARTEREAU**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 17 décembre 2015 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme MARVIN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents lors de cette séance le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Vu le projet de procès-verbal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ DÉCIDE de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

**Délibération adoptée par 28 voix Pour et 3 voix Contre, 1 Abstention.**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU

Service émetteur :  
DGS

## SÉANCE ORDINAIRE

# PROCES-VERBAL

Le **dix-sept décembre deux mille quinze** à 18 h 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le **10 décembre 2015**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence d'André HARTEREAU, Maire.

### Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Marc LE BOUHART, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY a donné pouvoir à Pascal LE LIBOUX

### Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Florence MARVIN** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

## ORDRE DU JOUR :

### 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

Roselyne MALARDÉ soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2015.

Présents : 32	Pouvoirs : 1	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant :

Xavier POUREAU prend la parole : « *Monsieur le Maire, Lors du dernier Conseil Municipal, suite à la lecture de notre question orale, l'adjoindé à la citoyenneté a déclaré : « je me suis demandée s'il fallait répondre à un*

*courrier qui accumule le dénigrement, l'insulte et les amalgames. Je ne répondrai pas à la violence par la violence » . Quelque peu interloqué par ces accusations de dénigrement, d'insultes et de violence, j'ai demandé qu'on m'indique où étaient les propos relevant de ces qualificatifs, mais je n'ai pas obtenu de réponse. A la relecture à froid du texte de notre courrier, je ne les vois toujours pas. Ce texte est une critique, sévère certes, pour indiquer notre désaccord sur la façon dont a été traité ce dossier, tant du point de vue de sa complétude que des délais.*

*je renouvelle donc ce soir ma demande: si l'adjointe à la citoyenneté peut citer les insultes évoquées, je présenterai des excuses publiques. Dans le cas contraire, je demanderai qu'il soit acté publiquement que je ne l'ai pas insultée.*

*Je souligne que les allégations d'insultes ont été faites publiquement, sans apporter de preuve de leur matérialité, alors même que le public ne dispose pas des éléments de jugement autres que l'affirmation faite en séance par Mme Balssa. A tel point qu'une personne du public s'est justement sentie en droit de m'apostropher vivement à l'issue du conseil, dans cette pièce même, devant de nombreux témoins, de me traiter de menteur et de manipulateur, a refusé de serrer la main que je lui tendais.*

*C'est pour cette raison que, soit vous apportez la preuve des insultes, soit vous reconnaissez publiquement qu'il n'y a pas insulte. »*

Monsieur le Maire indique avoir demandé à Caroline BALSSA de ne pas répondre et entend y répondre. Il indique que trois éléments ont pu blesser Caroline BALSSA dans la mesure où des jugements de valeurs ont été portés.

L'intention de l'équipe municipale en abordant la question des fusillés pour l'exemple était guidée par une culture de paix.

Aussi Monsieur le Maire souhaite que, suite au résultat des élections, les élus s'interrogent sur les pratiques communales dans le respect de divergences d'opinions.

Xavier POUREAU conclut ses propos en affirmant que « son groupe effectue un travail d'analyse quelque soit le domaine et que les divergences du Groupe se portent sur les affaires de la Commune et non pas sur les personnes. »

Monsieur le Maire donne son accord pour le retrait du procès-verbal de la phrase indiquant le fait que Xavier POUREAU ait proféré des insultes à l'encontre de Caroline BALSSA.

Le Conseil Municipal a décidé de valider le compte-rendu de la séance ainsi modifié du Conseil Municipal du 26 novembre 2015. Unanimité.

## **2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : compte-rendu**

Michèle DOLLÉ donne lecture du bordereau.

Présents : 32      Pouvoirs : 1      Total : 33      Exprimés : 33

**Non votant : Prend acte**

Le Conseil Municipal prend note des actions engagées au titre des délégations du Maire.

## **3) CONVENTION « UN TOIT DEUX GENERATIONS »**

Michèle DOLLÉ donne lecture du bordereau.

Marc LE BOUHART précise que « ce dispositif a été mis en place au cours du mandat précédent ; il faut au passage saluer Claudine De Brassier, qui est une élue de Lanester car c'est elle qui est à l'initiative de ce projet.

Concernant Hennebont, avez-vous des chiffres à nous communiquer ?  
Comment les publics concernés sont informés de cette possibilité ? »

Michèle DOLLÉ précise que cette action est nécessaire. Actuellement, il n'y a plus de personne âgée volontaire pour accueillir des jeunes. Le Point d'Information Jeunesse de Lorient a une stratégie de communication : un stand sera tenu le 16 février 2016 au Centre Leclerc et un café débat le 25 février 2016 salle Chevassu. Ce projet est porté par des étudiantes de l'Université. (Campagne d'affichage, partenaires : TébéSub et J'aime radio). Il faut relancer cette activité pour 2016 car cette expérience est très bonne de part et d'autre.

Présents : 32	Pouvoirs : 1	Total : 33	Exprimés : 33	
<b>Unanimité</b>	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant :

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter la charte et autoriser le Maire à signer la convention.

#### **4) POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

Caroline BALSSA précise que « le 17 juin 2014, le gouvernement a présenté la nouvelle géographie d'intervention de la politique de la ville. Hennebont a rejoint les 1300 quartiers prioritaires.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015, nous avons autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville. Ce qui a été fait le 11 juillet 2015.

Ce contrat doit être complété par plusieurs documents :

- Le protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine
- Le pacte fiscal et financier de solidarité de l'agglomération
- Une note sur la mise en œuvre de la conférence intercommunale du logement
- Les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- La convention relative à la gestion urbaine de proximité

Ce soir, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous ces documents, conventions et protocoles qui se rajouteront à diverses échéances. »

Présents : 32	Pouvoirs : 1	Total : 33	Exprimés : 33	
<b>Unanimité</b>	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le Maire à signer les annexes au contrat de Ville.

#### **5) PROJET DE DEPLACEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DÉCHETTERIE A KERPOTENCE – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR LE CROM ARNAUD**

Yves GUYOT précise que « sans reprendre l'historique de ce projet, on peut rappeler qu'il doit être réalisé sur un terrain obtenu dans le cadre d'un échange sans soulte avec M. LE CROM. Cet échange a fait l'objet d'un premier vote en février, mais les conditions présentées alors dans le bordereau risquaient de pénaliser fiscalement M. LE CROM, puisque celui-ci recevait une parcelle de valeur provisoirement supérieure à celle qu'il nous cédait. Sans rien changer sur le fond, les termes présentés aujourd'hui, en particulier l'indication écrite d'un retour en zonage agricole, vont éviter cette pénalisation. »

Le projet mûrit à chaque version. En commission, nous avons présenté la dernière mouture, identique en pratique à celle présentée ici en septembre, mais avec un accès sécurisé à l'aide d'un giratoire, au niveau de la rue du Quelleneq.

Présents : 32	Pouvoirs : 1	Total : 33	Exprimés : 33	
---------------	--------------	------------	---------------	--

**Unanimité**

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver ce nouveau principe d'échange.

## **6) DÉNOMINATION DE VOIE : LOTISSEMENT « LE VERGER DE VOLTAIRE »**

Yves GUYOT précise que « lors de la présentation de l'étude toponymique de la commune commandée en 2012, il a été question de la transmission des noms de lieux avant qu'ils ne soient perdus.

Dans cette intention, nous avons demandé à l'association Sklerijenn de proposer des noms qui pourraient être attribués à des nouvelles voies. Dans le quartier de la rue Voltaire, où se construit un petit lotissement, elle nous a proposé Park Gwinnizh du, Park signifiant champ, comme existe déjà Parc du Mil près du haras. Des membres de la commission ont préféré simplifié rue Gwinnizh Du, qui signifie, comme chacun sait, blé noir. L'autre proposition était Liorzh Kouarc'h, qui pour moi n'évoquait que le chanvre que filait ma grand-mère. Certains ont jugé la prononciation plus difficile, ou ont d'autres souvenirs à ce sujet, que je n'ai pas.

Au-delà des noms propres, c'est aussi la mémoire du travail de nos proches ancêtres que l'on peut entretenir, comme dans le quartier des Forges à Langroix. »

Serge GERBAUD demande pourquoi le nom n'est pas en français alors que jusque-là les plaques étaient bilingues.

Yves GUYOT indique que les noms en français prennent le pas sur le breton et que le bilinguisme est l'occasion de sauvegarder un patrimoine qui tend à disparaître.

Xavier POUREAU demande pourquoi un traitement différent, français et breton

Monsieur le Maire indique que le débat a eu lieu en commission.

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (M.POUREAU)

Non

votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver cette dénomination de voie.

## **7) TARIFS DU PORT D'HENNEBONT – EXERCICE 2016**

Jean-François LE CORFF précise « qu'après consultation des usagers des installations portuaires de plaisance lors du conseil portuaire du 27 Novembre dernier, la Commission Ressources (du 02/12/2015) et Le Bureau Municipal (du 07/12/2015) proposent :

- Une légère évolution des tarifs de mouillage (applicables aux bateaux en amont du viaduc). Par rapport à **2015**, cette nouvelle base de tarifs représente une augmentation annuelle de (environ **1%** (entre 1,002 et 1,019 exactement), pour rappel : **3%** l'année passée), soit :

<i>pour un bateau de moins de 4,99 mètres</i>	<b>2,00 €</b>
<i>pour un bateau compris entre 6 et 7 mètres</i>	<b>0,50 €</b>
<i>pour un bateau compris entre 7 et 8 mètres</i>	<b>0,70 €</b>
<i>pour un bateau compris entre 8 et 9 mètres</i>	<b>1,00 €</b>
<i>pour un bateau compris entre 9 et 10 mètres</i>	<b>1,55 €</b>
<i>pour un bateau compris entre 10 et 11 mètres</i>	<b>6,55 €</b>
<i>pour un bateau compris entre 5 et 6 mètres</i>	<b>2,40 €</b>

*Pas d'évolution pour les bateaux entre 5 et 6 mètres, et rajout d'un tarif pour les bateaux de plus de 12 mètres (accueil cet été de bateaux de ce gabarit). Pour information, 1000,00€ l'année.*

*Comme pour 2015, le tarif des professionnels pour 2016 reste inchangé.*



Le tableau des tarifs est joint au bordereau.

- D'appliquer les tarifs corps mort pour les bateaux en aval du viaduc, gérés jusqu'à présent par la Région Bretagne. Afin d'intégrer au mieux ces bateaux (dans la grille tarifaire par type de bateaux; abandon du règlement au ml), ces tarifs ont été revus et ajustés à ceux pratiqués par la région (pour rappel : 20,33€/ ml). La différence de montant entre les tarifs « Ville » et les tarifs corps mort s'explique par :

- L'absence de chaîne mère en aval du viaduc,
- L'absence de contrôle effectué annuellement par un professionnel pour les mouillages en aval du viaduc,
- La non prise en compte des frais de réparations des mouillages en aval du viaduc (pris en charge par les plaisanciers).

Ces tarifs pourront être réévalués chaque année en fonction des nouvelles prestations que la ville pourra apporter à ces plaisanciers.

- De porter la somme de 30 000,00 € en recette au Budget Primitif (imputation 70322).

### Comparatif 2015/2016

Type de bateaux	Comparatif TARIF ANNUEL					Evol. (%)
	Mouillage VILLE (€)		Evol. (%)	Mouillage REGION (tarif corps mort) (€)		
	2015	2016		2015	2016	
Moins de 4,99m	103,00	105,00	<b>1,019</b>	71,00	100,00	<b>1,408</b>
de 5 à 5,99m	165,00	165,00	<b>1,000</b>	144,20	125,00	<b>0,867</b>
de 6 à 6,99m	257,50	258,00	<b>1,002</b>	144,20	145,00	<b>1,006</b>
de 7 à 7,99m	319,30	320,00	<b>1,002</b>	193,65	165,00	<b>0,852</b>
de 8 à 8,99m	479,00	480,00	<b>1,002</b>	193,65	185,00	<b>0,955</b>
de 9 à 9,99m	633,45	635,00	<b>1,002</b>	290,45	205,00	<b>0,706</b>
de 10 à 10,99m	633,45	640,00	<b>1,010</b>	290,45	225,00	<b>0,775</b>
de 11 à 11,99m	947,60	950,00	<b>1,003</b>	420,25	250,00	<b>0,595</b>
Plus de 12m		1000,00			300,00	

Amont du viaduc

Aval du viaduc

Pour information TARIFS REGION appliqués en 2015 (20,33€ / ml)

(pour information)

4,99	101,45		
5	101,65	5,99	121,78
6	121,98	6,99	142,11
7	142,31	7,99	162,44
8	162,64	8,99	182,77
9	182,97	9,99	203,10
10	203,30	10,99	223,43
11	223,63	11,99	243,76

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant :

Mme MARVIN précise que « sur les tarifs, pas de contestation. Ceux-ci sont réajustés par rapport à la longueur du bateau, et s'alignent sur ceux de Malestroit pour les mouillages du bas.

Les tarifs d'Hennebont restent inférieurs aux tarifs de plusieurs ports, comme Saint Goustan par exemple mais à Hennebont, il n'y a pas de services (sanitaires...) et le port étant en fin de rivière les usagers ont plus de frais.

Nos questions portent sur l'avenir du port :

Une capitainerie serait nécessaire ; n'y a-t-il pas des bâtiments disponibles qui appartiennent au Département ?

N'est-ce pas une piste à creuser ?

Quelles sont vos intentions ?

Il y a un potentiel énorme du point de vue touristique et retombées économiques.

M. POUREAU s'interroge sur le coût annuel ramené à la semaine.

Xavier POUREAU affirme qu'il a « communiqué aux services de la Mairie des courbes qui font apparaître les bizarreries dans l'évolution des tarifs, par exemples certaines se croisent alors que cela ne devrait pas. Ce sont des points de détails qui seront corrigés à l'avenir je pense. Mais l'une de ces bizarreries est plus frappante et demande une explication :

- Si on fait le rapport coût annuel sur coût hebdomadaire, on voit que pour un bateau de 5m, l'année coûte l'équivalent de 4 semaines, alors que pour un bateau de 12 m l'année revient à 11-12 semaines : quelle est la raison ? on s'attend plutôt à avoir un ratio constant quelle que soit la taille du bateau, comme cela se fait en général et notamment à Port-Louis ou à Brest par exemple,

Autres questions :

*Vous avez provisionné 30 000 € en recettes : sur quelle simulation s'appuie ce chiffre ? quel montant pour l'année dernière et les années d'avant ?*

*Combien avez-vous prévu en dépenses ? quel est le montant annuel d'entretien des mouillages à charge de la commune, et des pontons ?*

*Nous aurons j'espère l'occasion de revenir sur ces questions importantes qui touchent à l'organisation du port d'Hennebont. »*

Jean-François LE CORFF explique que cette évolution des tarifs est basée sur une grille existante. Une refonte sera nécessaire.

M. LE MAIRE indique qu'il n'est effectivement pas possible de se satisfaire de la situation actuelle mais précise qu'une première étape est constituée par la DSP mais que la Ville n'a pas prévu d'investissements lourds sur le mandat.

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver la grille tarifaire.

## **8) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DE LORIENT AGGLOMÉRATION**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité 2014 de Lorient Agglomération (cf. PJ).

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter le Président de l'EPCI mais que dans la mesure où il est déjà intervenu cette année sur la commune pour expliquer le fonctionnement de l'agglomération, il est préférable de le solliciter à une autre occasion lorsque des dossiers le nécessiteront. Il développe ensuite les compétences de LORIENT Agglomération et les grands dossiers en cours.

Xavier POUREAU indique qu'« On a eu dans la presse l'écho des interrogations des maires sur les dépenses de la communauté d'agglomération : Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, il serait utile de faire établir par Lorient Agglomération un indicateur de l'utilisation des ressources, indicateur qui permettrait à chaque commune de voir à quelle hauteur se situe l'effort de Lorient-Agglomération pour sa collectivité : on y gagnerait en transparence et en lisibilité. »

Serge GERBAUD indique qu'effectivement ce rapport est indigeste et que les conseils communautaires sont trop longs et devraient être scindés. Il fait état de l'arrivée d'un nouveau conseiller communautaire.

Monsieur le Maire répond qu'en effet Frédéric TOUSSAINT a accepté les fonctions de conseiller communautaire en remplacement de Julian PONDAVEN.

Serge GERBAUD regrette que les élus du Front de Gauche ne bénéficient pas de Collaborateur de groupe à Lorient Agglomération.

Monsieur le Maire répond que les 2 élus du front de gauche qui ne sont pas dans des groupes constitués ne bénéficient pas de moyens à Lorient Agglomération.

Monsieur le Maire répond à Xavier POUREAU au sujet des relations « Maires-Lorient Agglomération ». En matière d'Office de Tourisme, conformément à la stratégie « mer (Larmor-Plage) rade (Lorient) vallée (Hennebont) ». Hennebont, porte d'entrée de la vallée du Blavet, bénéficiera d'une agence permanente pour structurer les animations du territoire et les offres touristiques

Des bureaux temporaires seront ouverts, les 25 communes seront équipées d'un système de bornes interactives et une agence « e-nomade » qui sera présente sur les événements festifs.

Hennebont est reconnu comme un pôle de centralité.

Pour Monsieur le Maire l'intercommunalité signifie solidarité et c'est le territoire qui est gagnant (exemple site du Haras).

Xavier POUREAU ne pensait pas à une redistribution, mais évoquait l'ensemble des finances de Lorient Agglomération et la répartition au sein des communes.

Présents : 32	Pouvoirs : 1	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour :	Contre :	Abstention :	Non votant : 33

**Prend Acte**

Le Conseil Municipal a décidé de prendre acte du rapport d'activités 2014 de Lorient Agglomération.

## **9) SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LORIENT AGGLOMÉRATION**

Monsieur le Maire précise que le rapport relatif aux mutualisations de services est un document de départ soumis à l'ensemble des communes de Lorient Agglomération.

Serge GERBAUD demande des précisions sur les impacts Ressources Humaines et financiers et regrette que ce schéma n'ait pas été présenté en Comité Technique et souhaite que cela soit le cas au prochain.

Monsieur le Maire indique que cette question n'est pas passée en Comité Technique parce qu'il n'y a réellement rien de nouveau concernant des externalisations, DSP...

Xavier POUREAU affirme qu'il est « d'accord sur le principe de la mutualisation des moyens, mais quelques questions à la lecture du document :

- « Partage des policiers municipaux » : quelle est l'idée? on n'en a déjà pas assez pour les besoins de la commune...
- Mutualiser, oui, pour réduire les dépenses, ou économies de personnel, mais à condition de ne pas perdre la main sur les domaines de compétence de la commune au profit de l'agglo (p.ex. domaine de l'urbanisme et des permis de construire)
- Autre extrait du rapport : « la mutualisation ne doit pas coûter plus cher » ça serait dommage en effet ! qu'on se pose la question est même surprenant ...
- « lisser les pics d'activité » : en général ils se produisent au même moment dans toutes les communes (ex : TAP, espaces verts, ...) donc on peut être sceptique sur cette piste

En conclusion : Oui sur le principe, mais attention aux détails. »

En matière de Police Municipale, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal sera amené à statuer sur la création d'un poste au sein de la Police Municipale conformément au projet de service.

Marc LE BOUHART adresse ses remerciements à Philippe Sarret pour la présentation et les explications données au cours de la Commission Ressources du 2 décembre ;

Il précise que « cette mutualisation est une bonne nouvelle, le cadre est souple puisqu'il n'impose pas à une commune d'y prendre part ; de plus il ne supprime pas les liens existants de communes à communes.

Il peut consister en des partages de services, de biens, des services communs ou des groupements de commande donc il couvre de nombreux domaines.

Pour les petites communes, qui ont besoins de plus en plus compétence dans des secteurs très variés (informatique, juridique...), qui ont des besoins en matériels pour des utilisations occasionnelles, cela doit leur permettre de développer des projets en réduisant les charges.

Maintenant il faut tout mettre en place pour que cela soit une réussite pour les services et les employés.

Pour les appels d'offres, il faudra faire attention à ne pas privilégier les grosses structures aux dépens d'entreprises locales plus petites qui n'auront peut-être plus la capacité de répondre sur certaines demandes. »

Monsieur le Maire affirme qu'en effet c'est un réel souci pour les PME et PMI que de pouvoir être capable de répondre aux appels d'offres. Dans le Code des Marchés Publics, des possibilités de regroupement existent pour répondre à ces appels d'offres.

Serge GERBAUD trouve qu'il serait cependant judicieux d'informer le Comité Technique du schéma de mutualisation.

Présents : 32	Pouvoirs : 1	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 3 (Front de Gauche)	Non
votant : 0				

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver le schéma de mutualisation.

## 10) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Stéphane LOHÉZIC précise que « ce débat d'orientation budgétaire, préalable au vote du budget primitif ne porte pas sur les décisions du budget 2016. Il a lieu justement en amont de celui-ci pour qu'il y ait un vrai temps d'échanges le moment venu.

Il est appelé à faire le point sur la situation financière de la Ville, comme sur ses priorités tant en matière de fonctionnement que d'investissement et se tient dans un contexte de vives tensions sur les finances des collectivités locales.

Ces vives tensions trouvent leur origine je vous le rappelle dans la décision, brutale de diminution du montant des dotations pour la période 2014-2017.

Cette ponction représente la contribution des collectivités locales, à l'effort de redressement des comptes publics. Même s'il peut paraître légitime de participer à la réduction des déficits publics et ainsi ne pas laisser aux générations futures le soin d'assumer ce fardeau, là où le bât blesse, c'est au niveau de la participation demandée aux collectivités locales, de l'ordre de 25% de l'effort global, à comparer aux 9,7% que représente leur part dans la dette publique.

Conséquence malgré tout, une diminution sans précédent des concours de l'Etat, En 2017, pour ne parler que de la dotation globale de fonctionnement, nous sommes menacés de perdre 764 K€ par rapport à l'enveloppe de 2013.

Le tableau pourrait encore s'assombrir avec la fluctuation que nous constatons à ce jour du franc suisse et ses dégâts sur notre emprunt toxique.

Comme l'ensemble des collectivités, pour faire face à cet environnement inédit et indépendant de notre volonté, il nous faut adopter des mesures fortes, à la fois pour équilibrer notre budget et être en capacité de continuer à proposer aux Hennebontais les services et prestations qu'ils sont en droit d'attendre et, si possible, de continuer à investir à un niveau acceptable.

L'exercice est d'autant moins facile que, pour restaurer et sécuriser nos finances nous devons ajuster rationaliser et comprimer nos dépenses de fonctionnement.

Nous restons aussi très attentif à contenir notre masse salariale sous contrôle, un questionnement systématique et approfondi est et sera initié à chaque départ afin de connaître la pertinence ou non du remplacement.

Sur les charges de personnel, nous demeurons tributaires de décisions en termes de cotisations ou de revalorisation de carrières qui nous échappent car décidées par l'échelon gouvernemental et que nous nous devons d'exécuter et de financer.

Parmi les pistes de recherche de réduction des dépenses, figure la mutualisation. En interne comme en externe. Lorient Agglomération prépare son schéma de mutualisation des services. Dans ce contexte financier tendu, la mutualisation pourrait, devrait, avoir toute son utilité.

En attendant de voir comment évolue la préparation de ce schéma et quel en sera le résultat, la Ville de Hennebont peut être proactive dans ce domaine avec les communes limitrophes en mettant en avant le fait que nous ne pouvons être uniquement apporteur de solutions, mais que le partage des charges de centralité, ne peuvent être ignorées.

*Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement s'accompagnera d'une grande prudence en matière d'investissement.*

*Cette adaptation de notre capacité d'investissement ne nous empêchera pas de mener à bien des travaux importants d'entretien et de valorisation du patrimoine communal, de poursuite de l'embellissement de la ville, et d'amélioration des conditions de travail des agents municipaux.*

*Un soin particulier sera également porté à la recherche dynamique d'aides financières (publiques et/ou privées) pour mener à bien ces opérations, même si, là aussi, les possibilités s'amenuisent...*

*Cette action vigoureuse de contraction des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement devra être piloté de façon rigoureuse pour faire face au désengagement de l'Etat. Ainsi, nous n'aurons pas à activer le levier fiscal et à solliciter le contribuable Hennebontais déjà bien contributeur.*

*Vous l'avez compris, nous sommes dans une période particulièrement contrainte, résultat pour une très grande part de décisions qui nous sont imposées.*

*Cette nouvelle donne exige des mesures difficiles que nous prendrons, en responsabilité, dès le budget primitif 2016 afin de conserver un service public local de qualité, de continuer à aménager la ville, à la rendre attractive.*

*Ainsi faisons-nous huit orientations structurantes significatives, en termes de contenu comme de méthode car la qualité de la méthodologie est aussi la meilleure garante de l'efficacité des résultats.*

*Voici nos orientations :*

- *Maintien du Service Public de qualité :*
  - ❖ *Evaluation et adaptation des services à la population dans le but d'assurer un service de qualité.*
- *Stabilisation de la fiscalité :*
  - ❖ *Maintien des taux d'imposition afin de ne pas alourdir le poids de la fiscalité locale (part communale) dans le budget des ménages.*
  - ❖ *Opérer un examen attentif des bases d'imposition, pour aboutir à l'équité fiscale en lien avec la commission communale des impôts directs.*
- *Contenir les dépenses de personnels*
  - ❖ *Analyse de la pertinence des remplacements lors des départs d'agents.*
  - ❖ *Rechercher avec les services l'organisation la plus adaptée.*
  - ❖ *Analyse complète des éléments de gestion des ressources humaines (temps de travail, action sociale, avantage en nature etc. ...)*
- *Effort sur les charges à caractère général*
  - ❖ *Baisse du niveau des charges à caractère général tout en intégrant de nouvelles actions reconnues prioritaires pour la Ville.*
  - ❖ *Rechercher les économies possibles en développant les synergies, les mutualisations, la coopération avec les collectivités environnantes (Agglo, communes...).*
  - ❖ *Réflexion sur le patrimoine communal bâti.*
  - ❖ *Etude sur le matériel et les véhicules.*
  - ❖ *Réflexions sur les pratiques (arrosage, appareils en veilles ...).*
- *Optimiser les recettes*
  - ❖ *Renégociation de certaines conventions de partenariat notamment celles relatives au fonctionnement du Complexe Aquatique de Kerbihan.*
  - ❖ *Initier et développer diverses formes de mécénat ou de fonds participatifs (historique, culturel ...).*
  - ❖ *Eco quartier => établir les projets de prix de sortie en liens avec les objectifs définis permettant une valorisation du foncier au budget Ville et de rechercher l'équilibre financier de l'opération.*
  - ❖ *Mise en œuvre des actions permettant l'amélioration de la situation financière (travail sur les impayés, amélioration de la trésorerie par le développement des prélèvements automatiques....).*
  - ❖ *Etudier les conditions d'occupation du domaine public ou du patrimoine bâti.*

- *La préservation de la capacité d'autofinancement*
  - ❖ *Poursuivre un objectif d'épargne brute de 10 % des recettes de fonctionnement ceci permet le non recours excessif à l'emprunt et le renouvellement de nos immobilisations.*
- *Maintien du niveau d'endettement*
  - ❖ *Maintien de l'encours permettant à la commune de ne pas hypothéquer la capacité d'investissement future.*
  - ❖ *Vigilance sur l'emprunt structuré.*
- *Optimiser l'investissement*
  - ❖ *Le budget d'investissement devra prendre en compte les engagements déjà pris par la Ville et le choix des investissements nouveaux se fera en tenant compte de critères de sécurité, de réponse aux besoins avérés de la population, de recherche d'efficacité, de taux de subventions les plus élevés possibles.*

*En conclusion, je réitère mes propos de l'année dernière en affirmant que nos orientations impulsent une dynamique forte et un volontarisme pragmatique.*

*Nous continuons d'AGIR et de ne pas SUBIR !!.*

*C'est dans ce sens que vont nos actions quotidiennes et c'est dans ce même esprit que nous œuvrons pour construire le budget 2016.*

*Réussir est plus qu'une finalité c'est une nécessité Il en va de l'avenir de Hennebont et des Hennebontais !  
Je vous remercie. »*

*Xavier POUREAU indique qu'« On le constate, la situation continue de se dégrader, puisque vos prévisions font apparaître une diminution de la CAF nette à environ 1,4 M€ contre 1.8 en 2014, 2.3 en 2013.*

*Et encore nous bénéficions du report d'un an de la réduction de la DGF initialement prévue, mais faut-il pour autant attendre une année de plus avant de prendre des dispositions réellement efficaces ?*

*Même Lorient-Agglomération a gelé les recrutements et supprimé des postes. Et le département suit la même voie, alors que sa situation est moins critique.*

*C'est pourquoi, nous maintenons que vous ne prenez pas les mesures qu'impose l'urgence de la situation. »*

*Concernant les dépenses générales de fonctionnement, vous affichez cette année un objectif de diminution de 2% : c'est un progrès notable d'avoir un objectif chiffré, nous le demandons depuis longtemps ; même si en l'occurrence on sait que cela sera largement insuffisant (de l'ordre de 75 000 €) pour faire face aux réductions attendues des recettes.*

*Et concernant le poste principal de dépenses, la masse salariale, votre politique est ambiguë : nous entendons votre embarras en Comité Technique quand il vous faut bien reconnaître au détour d'une question que les postes libérés ne seront pas tous remplacés, qu'il y aura moins de personnel communal en fin de mandat qu'au début, etc. ... et vous continuez cette politique du cas par cas, à mesure des départs. Or c'est à une analyse complète des missions de service public qu'il faut procéder : parce que vous ne pourrez pas continuer à remplir toutes les missions de service public, sauf à augmenter les impôts, vous serez obligés de revoir à la baisse une partie de ces missions.*

*Ce que nous vous demandons (une fois encore) c'est de mettre en route ce chantier, ouvertement, franchement, avec toutes les composantes politiques de ce conseil municipal autour d'une même table, pour l'intérêt de la ville et des hennebontais :*

- *Pour dresser la liste des missions de service public actuellement assurées*
- *Mettre en correspondance leur coût*
- *Prioriser ces missions en fonction de leur nécessité*
- *Explorer les solutions alternatives qui permettront de les assurer à moindre coût*
- *Considérer la liste de celles qui pourraient être purement et simplement annulées (pour un temps au moins)*

*Si vous démarrez rapidement ce chantier, nous pouvons espérer l'année prochaine avoir réellement un Débat d'Orientations Budgétaires ; 3 mots importants :*

- *Débat : il faudrait le faire avant la présentation finale comme ce soir ; nous demandons à y être impliqués*

- *Orientation : à quelques rares exception près, aucun indicateur précis n'est donné, mais on parle beaucoup d'analyser, de réfléchir, de rester vigilant ... on confond le moyen (l'analyse) et l'objectif (l'orientation retenue)*
- *Budgétaire : on attend des indicateurs chiffrés, qui traduiront une inflexion budgétaire.*

*En conclusion, ouvrez ce chantier sans tarder, c'est urgent. »*

Guy LE GOFF est inquiet mais se satisfait du maintien des taux et de l'encours de la dette mais s'inquiète de la dégradation de plusieurs indicateurs (dotations, CAF, EBF...) et estime que notre collectivité ne prend pas à bras le corps le problème financier.

Marc LE BOUHART précise que « *les dotations de l'état sont en baisse pour notre ville, comme elles le sont pour les autres communes, les conseils communautaires, les départements et les régions. C'est la conséquence du déficit de plus de 600 milliards laissé par un ancien président. La ville d'Hennebont n'est donc pas la seule à être confrontée à cette décision. Cela oblige l'ensemble des élus à des choix en matière d'investissement et de fonctionnement pour équilibrer les budgets.*

*Vous n'augmentez pas les taux d'impositions pour l'année à venir, c'était l'un de vos engagements de campagne (ainsi que de la liste menée par Olivier PRIGENT), et c'est aussi l'une des préoccupations des hennebontais, donc c'est très bien de tenir cet engagement.*

*Concernant les prêts toxiques qui le sont beaucoup moins actuellement à la suite e la baisse du franc suisse, que comptez-vous faire ? »*

Stéphane LOHÉZIC répond au sujet des emprunts toxiques (qu'une hypothèse a été réalisée avec la SFIL qui suit les emprunts structurés de la Ville.

Il existe une problématique : la pénalité de remboursement anticipé de 1.2 million, pour l'instant la Ville n'a pas la capacité de financer 650 000 € qui resteraient à sa charge. Cet emprunt est géré au quotidien.

Florence Marvin indique « *En lisant votre rapport, Monsieur le Maire, préparatoire au débat sur les orientations budgétaires, nous serions tentés de vous dire : « vaut mieux tard que jamais ».*

*En effet, vous admettez que la situation financière de la Ville et l'élaboration de son budget dépend en grande partie de décisions prises ailleurs qu'au Conseil Municipal d'Hennebont.*

*Lorsque vous étiez dans l'opposition, vous prétendiez le contraire dans vos nombreuses interventions en ramenant le débat sur les décisions et uniquement celles prises par le Maire et la majorité municipale.*

*Même si dans le préambule notamment sur l'évolution des économies mondiales et nationales, vous avez relevé quelques affirmations plus que douteuses et contredites par les faits, du genre : « les effets sur l'emploi commencent à se faire sentir sur l'intérim... ».*

*Il est aujourd'hui comme hier évident que la marge de manœuvre du Conseil Municipal sur l'élaboration du budget est très étroite et encore plus réduite depuis les lois votées sur la nouvelle organisation du territoire.*

*Si à cela on ajoute les restrictions budgétaires engagées par l'Etat aux collectivités locales, nous serions tentés d'être inquiets sur le devenir du Département et de la commune.*

*Comme François Goulard, président du Conseil Général, qui dit : « nous déciderons lors de la session budgétaire de diminuer un certain nombre de subventions.. ; » et aussi : « nous devons diminuer notre masse salariale.. ; ». Et enfin : « on peut légitimement s'interroger sur la viabilité d'un système où la collectivité a pour rôle principal de verser des allocations sociales dont toutes les modalités sont fixées nationalement et dont même l'instruction, comme pour le RSA, lui échappe ».*

*Même si la commune a encore pour l'instant conservé la compétence générale, nous vous avons entendu à plusieurs reprises ici même répondre à ceux qui vous interrogeaient sur des questions concernant vos concitoyens qu'ils étaient « hors sujet » et que ce n'était plus de la compétence de notre Conseil Municipal. Par exemple, ce*

*fut le cas au dernier Conseil Municipal lorsque vous avez abordé le sujet du logement social qui pourtant concerne de près les hennebontaises et hennebontais.*

*Avec toutes ces restrictions budgétaires imposées à l'ensemble des collectivités, que peut attendre la Ville des autres partenaires que vous sollicitez : la Région, le Département, l'Agglomération ?*

*Concernant la Région, il est d'ailleurs assez surprenant de lire dans votre rapport qu'elle n'a pas daigné vous donner des informations sur ses orientations. Certes, élections obligent, mais malgré tout, des décisions déjà prises se seraient imposées aux nouveaux élus pour le prochain budget. On peut s'inquiéter de la manière dont la Région prend en compte les demandes des communes.*

*Quant à l'Agglomération, après avoir révisé sa programmation pluriannuelle d'investissement et fait aussi le constat de, je cite, la « diminution des dotations de l'Etat et de la morosité des bases de fiscalité », comment tiendra-t-elle ses promesses aux anciens et nouveaux maires qui ont rejoint la nouvelle Agglomération ?*

*Si à cela on ajoute votre engagement de ne pas toucher à la fiscalité des ménages, la réalité des chiffres et des contraintes extérieures vous rattrape et vous impose l'expérience difficile de faire avaler aux élus de votre majorité, aux responsables d'associations, à la population que dans « le contexte budgétaire contraint » vous ne pouvez pas tenir vos promesses électorales.*

*Et c'est ainsi que l'on crée auprès des citoyens qui vous ont fait confiance, frustration, déception, colère et abstention aux élections. »*

*Monsieur le Maire interrompt l'intervenante : « Je trouve cela très déplacé que de mettre sur le dos de la gestion municipale, l'abstention aux élections... C'est stalinien, cette affaire-là ».*

*Florence MARVIN répond : « non je ne le crois pas » et poursuit son intervention.*

*« Maintenant, venons aux orientations que vous proposez pour le budget 2016.*

*Votre constat de la dégradation depuis 2014 (année du renouvellement de la municipalité) de l'excédent brut de fonctionnement, de la diminution de l'épargne et de la capacité d'autofinancement avec pour conséquence l'augmentation de la capacité de désendettement à près de 6 années (5,96), vous amène évidemment comme au Conseil Général :*

- à diminuer les charges de personnel en ne remplaçant pas les départs volontaires ou en retraite.*
- à diminuer encore de 2% les charges à caractère général.*
- à rechercher, en langage technocratique, » des synergies et des mutualisations », c'est à dire en plus bref et en langage plus simple, à appliquer ce que fait l'Etat aujourd'hui : une politique d'austérité que vous approuvez et que vous défendez.*

*C'est ce qui nous différencie, nous élus du Front de Gauche de la majorité municipale et des autres élus de l'opposition.*

*Les besoins de la population sont importants et nécessaires pour satisfaire les attentes dans tous les domaines, l'emploi, la sécurité, l'enseignement, la culture, le patrimoine, le sport, la petite enfance, la dépendance de nos aînés...etc.*

*Ce n'est pas en justifiant les restrictions budgétaires imposées par l'Etat, les injonctions des banques et des directives européennes que vous changerez la courbe du chômage et la désespérance de vos concitoyens.*

*Au contraire, c'est en insistant, en s'opposant à cette politique que vous redonnerez espoir.*

*Vous comprendrez, Monsieur le Maire, que nous ne nous inscrivons pas dans votre politique d'austérité et de diminution des moyens aux services communaux et à l'ensemble des services publics.*

*Les objectifs que vous indiquez comme vos conclusions sont contredites par les chiffres.*



Comme seul exemple, nous prendrons le maintien du service public de qualité. Vous ne pouvez pas le garantir en donnant moins de moyens aux services pour travailler (moyens matériels et humains).

*Le service public de qualité est en danger».*

Fabrice LEBRETON souhaite revenir sur les propos tenus par Monsieur le Maire et souhaite que l'opposition soit respectée.

Monsieur le Maire répond « *Je réitère mes propos. L'analyse que vous avez faite et ce raisonnement correspondent à l'époque stalinienne. Je retire mes propos. Qu'est-ce que je devrais dire « bolchevick » ?* »

Monsieur le Maire affirme que le parc de logement social a été récupéré en très mauvais état, il en est de même pour les conditions de travail des agents communaux (CTM).

Serge GERBAUD précise « *Aujourd'hui le personnel souffre et nous le dit* ».

Monsieur LE MAIRE répond à Xavier POUREAU que ces interrogations sont quotidiennes dans les services et cite le projet d'établissement en cours de construction à la médiathèque.

Il entend s'interroger jusqu'où on va dans les missions et comment on y va (en régie, en mutualisation, en DSP, partenaires extérieurs privés/publics), en maintenant les taux d'imposition et le niveau de services. Les marges de manœuvres sont extrêmement limitées et il s'agit de remettre en état la Ville (voirie, patrimoine historique, écoles...).

Avant de donner la parole à Florence MARVIN, Monsieur le Maire s'excuse de s'être un peu emporté mais estime le mode d'intervention des élus du Front de Gauche inadapté à la gestion locale.

Florence MARVIN affirme que le DOB est aussi un débat politique, c'est la démocratie. Comment réduire de 2 % les charges à caractère général et maintenir la qualité du Service Public (Médiathèque, Service Jeunesse, Noël dans les écoles...).

Monsieur le Maire affirme qu'avec la baisse des dotations il est impératif de « réduire la toile » dans les domaines les moins douloureux.

Serge GERBAUD insiste sur la situation du Personnel Communal qui s'interroge, a des inquiétudes et des souffrances.

Il souhaiterait également que les conditions de travail s'améliorent au Centre Technique Municipal.

*Xavier POUREAU, dans le cadre du débat, s'adresse aussi bien à Florence MARVIN qu'à l'ensemble des élus « pour revenir sur les propos de Florence MARVIN, à mon avis vous partez d'un postulat qui est sinon faux, en tout cas tout à fait discutable : « le service public est assuré, il est de qualité parce qu'il y a le personnel qu'il y a en place ». Cela est discutable, ce n'est pas parce que le Personnel est là et qu'il rend des services aujourd'hui, qu'il y a parfaite adéquation entre la qualité du service et la quantité de Personnel.*

*C'est pourquoi je demande qu'on remette sur le tapis, qu'on regarde, non pas en fonction de qui fait quoi mais quelles sont les missions qui sont assurées. Et d'ailleurs, on l'a vu, à travers les exemples cités par Monsieur le Maire, les missions ont déjà été diminuées (Père-Noël dans les écoles...) les missions ont commencé à réduire. Mais nous, ce que nous demandons, c'est non pas que ce soit par petits bouts, mais qu'on fasse une analyse complète, entière, cohérente, de ces missions, qu'on les mette sur la table, de façon transparente et qu'on le fasse tous ensemble. »*

Guy LE GOFF souhaite poser une question à Florence MARVIN : « *Sans augmenter les impôts, en ayant moins de dotations, comment faites-vous pour maintenir notre capacité d'investissement ?* »

Monsieur le Maire informe que dans le PPI, 1 million d'euros sont inscrits pour les de travaux du CTM sur plusieurs années.

Présents : 32

Pouvoirs : 1

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

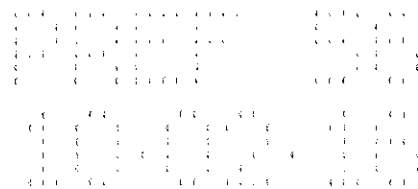
Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 33

**prend acte**



## **11) DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Michèle DOLLÉ précise que « cette décision modificative d'un montant total de 40 000 €, prise pour correspondre au plus près de la réalité des comptes de l'année 2015, porte sur deux points :

- l'un pour un montant de 15 000 € qui correspond à l'attribution rétroactive sur l'année 2015, charges comprises, à affecter au paiement de la NBI concernant les agents travaillant à titre d'activité principale dans les quartiers prioritaires de la ville que nous vous avons déjà exposé.
- L'autre pour un montant de 25 000 € pour faire face aux dépenses supplémentaires dues à des remplacements sollicités plus que prévu. Il s'agit principalement de la régularisation de traitement d'un agent passé en longue maladie pour 9 500 €, de plusieurs agents, malades depuis plus de six mois, qui vont passer en longue maladie, d'une personne reconnue en accident de travail qui devait reprendre et qui malheureusement ne le peut pas.
- Les assurances nous rembourseront pour un montant d'environ 9 000€ en 2016 pour l'agent passé en longue maladie.
- Nous constatons une augmentation des absences sur 2015 et lors du bilan social nous proposerons de faire un focus sur les absences 2015, focus qui sera utilement complété de l'étude sur les risques psychosociaux.
- Plus globalement le bilan social qui sera fait en 2016, bien mené, nous permettra de faire un point ressources humaines de la collectivité sur de nombreux aspects : budget ressources humaines, formations, absences, départs en retraite, pyramide des âges... »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une Décision Modificative mineure.

Présents : 32	Pouvoirs : 1	Total : 33	Exprimés : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver la Décision Modificative n°2.

## **12) AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA GESTION HYDRAULIQUE DU PARC DE KERBIHAN : MISE A JOUR**

Loïc RABIN précise que « comme l'indique l'intitulé de ce bordereau, ceci est en fait une mise à jour des CP pour cette affaire ; il avait été prévu en 2013 de dépenser 299 175€. Le chantier est terminé, nous aurons dépensé 272 075 € pour cette opération ; la différence provient du résultat des appels d'offres pour le curage des étangs et la réalisation de l'ouvrage de sortie de l'étang du haut. »

Marc LE BOUHART demande « Pour les années à venir, quels sont vos projets pour ce parc ? »

Présents : 32	Pouvoirs : 1	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant :

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme.

## **13) AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'AVAP : MISE A JOUR**

Frédéric TOUSSAINT donne lecture du bordereau

Présents : 32	Pouvoirs : 1	Total : 33	Exprimés : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

## **14) AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX ÉTUDES DE RESTAURATION DU QUAI DES MARTYRS ET DU QUAI DE SAINT-CARADEC**

Loïc RABIN précise qu'il y a « *juste une petite rectification sur l'intitulé du bordereau : c'est le 18/12/2014 qu'a été créée cette AP.*

*Je ne vais pas ici refaire l'historique de cette affaire, tout le monde le connaît ; je vous rappelle cependant que le coût de cette opération devra être supporté par le budget de la ville dans sa quasi-totalité. En effet, le montant total des subventions que l'on peut attendre est dérisoire au regard des dépenses à engager.*

*On abandonne donc le projet de reconstruction d'un mur de quai à l'identique ; c'est pourquoi nous avons abandonné l'étude de maîtrise d'œuvre initiale qui reprenait cette solution et qui avait été estimée à 200.000€. Cependant, on ne va pas et on ne peut pas laisser cet espace en l'état ; il nous faut trouver des solutions pour son aménagement, avec des solutions moins onéreuses que celles envisagées, en tenant compte, bien entendu, des contraintes spécifiques à l'emplacement de cet espace dans l'ensemble historique de la ville.*

*A partir des réflexions que nous menons actuellement, nous envisageons de relancer une étude ou un appel à projet auprès d'aménageurs d'espaces urbains qui sauront, nous l'espérons, nous apporter une solution plus en rapport avec nos possibilités financières, c'est l'explication des 30.000€ prévus en 2016; ensuite nous aviserons sur la suite à donner pour le reste des 200.000€ ; on peut penser que ces sommes seront reversées pour des travaux de construction et non plus pour des études. »*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification de ces crédits de paiement selon le tableau joint.*

Marc LE BOUHART précise que « *le rejet des demandes de subventions fait que des services qui nous obligeaient à reconstruire les quais strictement à l'identique, revoient leur positions et permettent à la ville d'Hennebont d'étudier une autre solution moins couteuse.*

*Les quais avaient une fonction autrefois et permettaient d'embarquer ou de débarquer les marchandises transportées par la voie fluviale ; ce n'est plus le cas depuis longtemps. La construction des quais répondaient donc à des besoins avérés.*

*Aujourd'hui, il n'y a aucune raison de reconstruire des quais à l'identique, surtout si le coût est prohibitif. Ce qui était le cas.*

*Il est donc normal de faire une étude pour une solution alternative ; malheureusement dans ce bordereau il y a une phrase qui ne passe pas : cette étude portera sur le seul quai des martyrs.*

*Une étude sérieuse ne peut se faire que sur l'ensemble d'une zone qui comprend, le pont Jehanne La Flamme, le quai des martyrs, le quai de St Caradec et l'accès au camping.*

*La question qui se pose : que veut-on faire de l'ensemble de cette zone ? Pour qui ?*

*Les quais sont un lieu de promenade, de rencontre, d'échange pour les habitants ; ils peuvent devenir un lieu où les commerces pourront se développer ».*

Xavier POUREAU indique que « *dans l'étude que vous allez lancer, il faudrait indiquer les deux points suivants :*

- *Veiller à ce que la solution alternative qui sera proposée n'obère pas la possibilité de faire un jour la reconstruction à l'identique par exemple avec un: mur en béton, sans le parement en pierres, qui ne serait ajouté qu'ultérieurement quand on aura retrouvé des finances.*
- *revoir la solution technique pour l'écoulement des eaux pluviales notamment en réévaluant la possibilité qui avait été évoquée de bassins de rétention d'eaux pluviales en amont ».*

Monsieur le Maire répond qu'au cours des arbitrages budgétaires dans le cadre du PPI, il est inconcevable de reconstruire un quai à l'identique. (3.5 millions €). L'Architecte des Bâtiments de France n'a pas encore autorisé la construction d'un autre projet. Il s'agit de trouver la solution qui permettra d'améliorer le projet ultérieurement.

Serge GERBAUD précise que la Ville d'Auray a obtenu des subventions pour la réfection des quais.

**Unanimité**      Pour : 33      Contre : 0      Abstention : 0      Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter l'autorisation de programme.

### **15) AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'ACQUISITION DE PLAQUES DE RUE BILINGUES : CLOTURE**

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau

Présents : 32      Pouvoirs : 1      Total : 33      Exprimés : 33  
**Unanimité**      Pour : 33      Contre : 0      Abstention : 0      Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter la mesure.

### **16) MANDAT SPÉCIAL DONNÉ A M. JULIAN PONDAVEN – JOURNÉE SAAT**

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau

Présents : 32      Pouvoirs : 1      Total : 33      Exprimés : 33  
**Unanimité**      Pour : 33      Contre : 0      Abstention : 0      Non votant : 0

Monsieur le Maire souhaite qu'un travail soit effectué sur le plan de formation des élus en début d'année.  
Julian PONDAVEN rend compte de la formation suivie.

Le Conseil Municipal a décidé de donner mandat spécial à M. PONDAVEN.

### **17) DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR LES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Katy BOUILLAUT donne lecture du bordereau

Présents : 32      Pouvoirs : 1      Total : 33      Exprimés : 33  
**Unanimité**      Pour : 33      Contre : 0      Abstention : 0      Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de demander des subventions CAF pour les services périscolaires et extrascolaires.

### **18) DIVERS**

Monsieur le Maire propose de réunir les Présidents des groupes composant le Conseil Municipal afin d'évoquer :

- l'élaboration des procès-verbaux du Conseil Municipal et la longueur des annexes
- Le plan de formation des élus
- Les modalités des questions orales
- La limitation du temps de parole

### **19) QUESTION ÉCRITE PORTANT SUR LA MISE EN DEMEURE DE L'UNION TECHNIQUE**

Michèle DOLLÉ précise que « La question écrite tient en deux points :

- La réponse faite par l'Union Technique suite à la mise en demeure de restituer les biens :

- *L'Union Technique a adressé une réponse datée du 9 décembre, réceptionnée à la ville le 10 décembre, à la limite du délai d'un mois. L'Union Technique fait part de la possibilité de négociation mentionnée dans la mise en demeure de la Ville et indique de réunir ses instances, sans en mentionner de date, afin de déterminer la suite à donner à ce dossier.*
- *Elle souhaite connaître les propositions de négociation que la Ville a à lui faire...*
- *La suite donnée au dossier par l'équipe municipale en cas d'absence de réponse de l'Union Technique :*
- *Sur ce second point et malgré la réponse de l'Union Technique qui ne fait aucune proposition, ni état d'aucune date de réunion de ses instances, l'équipe majoritaire a souhaité, confortée par l'analyse des services de l'Etat et de son conseil juridique, adresser une nouvelle mise en demeure sous quinzaine à l'Union Technique. Ce courrier, parti le 15 décembre 2015, fait état du maintien de la position de la Ville qui vise à préserver les intérêts des hennebontais en demandant la restitution gracieuse des biens.*
- *A l'issue de cette mise en demeure et faute de proposition de l'Union Technique, le conseil juridique engagera les actions nécessaires. »*

\*\*\*\*\*

Levée de la séance à 21h 05

\*\*\*\*\*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEureau, Maire .

Etaient présents :

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CEREZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEureau, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Philippe PERRONNO** désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU****Rapporteur : Michèle DOLLÉ**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 avril 2014 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations depuis le 5 décembre 2015 sont les suivants :

## 3 - Marchés de travaux de fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € H.T	DATE DE NOTIFICATION
Marché pour les missions du coordonnateur sécurité protection santé pour l'éco-quartier du Quimpéro	SOCOTEC	4 012,50	26/11/2015
Marché subséquent pour l'acheminement et la fourniture de gaz et d'électricité garantie d'origine sur le territoire de Lorient Agglomération Lot 1 : Gaz naturel	EDF	50 584,80	15/10/2015
Marché subséquent pour l'acheminement et la fourniture de gaz et d'électricité garantie d'origine sur le territoire de Lorient Agglomération Lot 3 : Tarifs jaunes	EDF	347 723,37	15/10/2015
Marché subséquent pour l'acheminement et la fourniture de gaz et d'électricité garantie d'origine sur le territoire de Lorient Agglomération Lot 4 : Tarifs bleus	GDF	41 230,49	15/10/2015
Marché subséquent pour l'acheminement et la fourniture de gaz et d'électricité garantie d'origine sur le territoire de Lorient Agglomération Lot 5 : Electricité éclairage public	DIRECT ENERGIE	216 846,28	16/10/2015

## 11 - Droits de préemption

- Nombre de DIA reçues du 5 décembre 2015 au 8 janvier 2016 : 27 DIA depuis le dernier Conseil Municipal
- Nombre de décisions de ne pas préempter : 27

12 – Contentieux

OBJET DU CONTENTIEUX	INSTANCE CONCERNEE	DÉCISION
Ville d'Hennebont c/ Société DEELO : demande de remplacement des pompes du Complexe Aquatique de Kerbihan	Ordonnance de taxation du TA de Rennes du 30.11.2015	Mise à la charge de la commune des frais et honoraires de l'expert.
Ville d'Hennebont c/ Commission de Régulation de l'Energie : Restitution de la contribution au Service Public de l'électricité acquittée par elle – années 2012 et 2013	Ordonnance de taxation du TA de Paris du 18.11.2015	Il est pris acte du désistement de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 11 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 13 janvier 2016,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

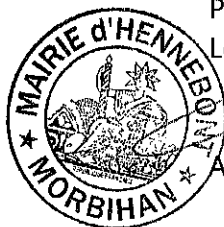
→ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal prend acte**

Le registre dûment signé

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



André HARTEREAU



Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CEREZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Philippe PERRONNO** désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION****Rapporteur : André HARTEREAU**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), à caractère permanent, a été constituée le 24 avril 2014. Celle-ci doit comprendre le Maire ou son représentant et cinq membres du Conseil Municipal élus par l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cependant, dans un souci de représentation démocratique et afin de garantir la représentation de tous les groupes au sein de la CAO, seule une liste commune sera présentée.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO mais sans pouvoir participer aux délibérations sous peine de rendre la procédure irrégulière. C'est le cas notamment des fonctionnaires territoriaux chargés de préparer et de suivre l'exécution des marchés, des personnalités désignées par le Maire en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du Comptable Public et du représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 22 et 23,

Vu la délibération n°2014 04 004 du 24 avril 2014, modifiée par les délibérations n°2014 09 003 du 18 septembre 2014, n°2015 01 003 du 22 janvier 2015, et n°2015 09 003 du 24 septembre 2015

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 janvier 2016,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

COMPOSITION (11 membres)	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Président : André HARTEREAU	Suppléant : Stéphane LOHÉZIC
Roselyne MALARDÉ	Anne LAVOUÉ
Loïc RABIN	Jean-François LE CORFF
Thierry FALQUERHO	Julian PONDAVEN
Marc LE BOUHART	Fabrice LEBRETON
Xavier POUREAU	Guy LE GOFF

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**COMMISSION DE JURY DE CONCOURS : MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CEREZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Philippe PERRONNO** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**COMMISSION DE JURY DE CONCOURS : MODIFICATION DE LA COMPOSITION****Rapporteur : André HARTEREAU**

Les Jurys de Concours se composent des mêmes membres de droit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) auquel le Maire peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus 5 personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Cependant, dans un souci de représentation démocratique et afin de garantir la représentation de tous les groupes au sein de la CAO, seule une liste commune sera présentée.

Lorsque la qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 24,  
Vu la délibération n°2014 04 005 du 24 avril 2014, modifiée par les délibérations n°2014 09 003 du 18 septembre 2014, n°2015 01 003 du 22 janvier 2015, et n°2015 09 003 du 24 septembre 2015  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 janvier 2016,  
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

→ APPROUVE la modification de la composition du Jury de Concours comme suit :

COMPOSITION (11 membres)	
Président : André HARTEREAU	Suppléant : Stéphane LOHÉZIC
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Roselyne MALARDÉ	Anne LAVOUÉ
Loïc RABIN	Jean-François LE CORFF
Thierry FALQUERHO	Julian PONDAVEN
Serge GERBAUD	Marc LE BOUHART
Xavier POUREAU	Guy LE GOFF
2ème collège : Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours	
3ème collège : Personnes ayant la même qualification professionnelle ou équivalente exigées pour les candidats participants au concours	

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

*(Signature)*  
André HARTEREAU

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CONSERVATOIRES DE FRANCE**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CEREZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Philippe PERRONNO** désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CONSERVATOIRES DE FRANCE**

**Rapporteur : Claudine CORPART**

Conservatoires de France est une association professionnelle d'établissements d'enseignement artistique.

Elle regroupe des représentants de structures enseignant la musique, la danse et le théâtre : conservatoires classés (CRR-CRD-CRI/CRC) ou non, écoles territoriales ou associatives.

Son objectif principal est d'accompagner la mutation de ces établissements, en s'appuyant sur des valeurs sociales, culturelles, éducatives et artistiques.

Il apparaît opportun pour la collectivité de participer à ce réseau de formation et d'information constant afin notamment de :

- bénéficier d'un espace de concertation et d'échange pour la Direction et l'équipe pédagogique de l'EMMDAP.
- participer à une réflexion collective nationale permettant de positionner le service comme une structure en évolution au regard des changements de la société et de la dynamique de l'enseignement artistique en France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités » en date du 14 janvier 2016,

Vu l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à Conservatoires de France,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion à l'association Conservatoires de France.
- AUTORISE le Maire à accomplir les différentes modalités d'adhésion à cette association.
- INSCRIT le montant de l'adhésion au Budget Primitif de 2016 pour la somme de 110 €.
- DIT QUE la dépense sera inscrite au Budget au compte : 533 311 6281.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

  
André HARTEREAU

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**ANIMATIONS SPECIFIQUES ORGANISEES AU COMPLEXE AQUATIQUE DE  
KERBIHAN - VOTE DE NOUVEAUX TARIFS**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire .

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CERÉZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Philippe PERRONNO** désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**ANIMATIONS SPECIFIQUES ORGANISEES AU COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN -  
VOTE DE NOUVEAUX TARIFS****Rapporteur :**

Diverses animations thématiques vont être proposées au Complexe Aquatique de Kerbihan au cours de l'année 2016. Celles-ci seront principalement centrées sur des pratiques de bien-être et de santé.

S'agissant d'activités spécifiques, il importe de mettre en place de nouveaux tarifs adaptés à ces prestations.

Le Bureau Municipal et les commissions concernées proposent les nouveaux tarifs suivants :

ACTIVITES	TARIFS
Soirée aqua-zen : entrée unitaire	8.90 €
Prestation soin soirée aqua-zen (unité)	5.00 €
Séance de remise en forme – aquagym, marche nordique, balnéo (unité)	19.00 €

CONSIDÉRANT que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants,  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 janvier 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités » en date du 12 janvier 2016,  
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ➔ ADOPTE les nouveaux tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- ➔ DIT QUE la recette sera inscrite au Budget au compte : 521-413-70631

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU



Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS RECURRENTEES, EXCEPTIONNELLES ET  
ENVELOPPE OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - ANNEE 2016**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEureau, Maire.

Etaient présents :

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CEREZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEureau, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Philippe PERRONNO** désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS RECURRENTEES, EXCEPTIONNELLES ET ENVELOPPE  
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - ANNEE 2016**

**Rapporteur : Philippe PERRONNO**

Plusieurs associations sollicitent une aide financière de la Ville dans le cadre de l'organisation de manifestations à caractère récurrent ou exceptionnel durant l'année 2016.

Il convient également de provisionner une enveloppe financière destinée à être distribuée aux associations sportives adhérentes à l'Office Municipal des Sports sous forme de subventions. Celui-ci est chargé de proposer les montants liés à cette répartition.

Vu les dossiers de subventions déposés par les demandeurs,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants,  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 janvier 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 11 janvier 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités » en date du 12 janvier 2016,  
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

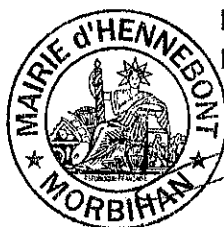
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ADOPTE les propositions de subventions décrites dans les tableaux annexés au présent bordereau.
- DIT QUE la dépense sera inscrite au Budget au compte : 6574.

**Délibération adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, 4 Abstentions.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU

## SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS RÉCURRENTES / EXCEPTIONNELLES

Secteur culturel		
Récurrentes		
Associations	Manifestations	Prop 2016
Live On	Un dimanche en live (15/05/2016 à confirmer)	900,00
Champs Boule Tout	Cirk en herbe (mai 2016)	600,00
Recto Verso	Festival Recto Verso (date non définie)	2 500,00
USH	Fête de la boule bretonne (5/05/2016)	500,00
Les Médiévales d'Hennebont	Fêtes médiévales (date non définie)	8 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>12 500,00</b>

Exceptionnelle		
Associations	Manifestations	Prop 2016
Orchestre d'Harmonie	Enregistrement CD pour le cinquantenaire	2 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 000,00</b>

Secteur sportif		
Récurrentes		
Associations	Manifestations	Prop 2016
Hennebont BMX	Manche de la coupe du Morbihan (18/09/2016)	300,00
	Manche de la coupe de Bretagne (13/03/2016)	500,00
Hennebont Athlétisme	Trail, marche nordique et cross country ( 11/12/2016)	750,00
UCLH	28ème tour du Morbihan le (4/09/2016)	1 500,00
	30ème nocture (29/06/2016)	500,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 550,00</b>

Exceptionnelle		
Associations	Manifestations	Prop 2016
Judo FLH	Tournoi des grands samouraïs (11/2015-01 et 03/2016)	184,00
<b>TOTAL</b>		<b>184,00</b>

Social, humanitaire, handicaps...		
Récurrentes		
Association	Manifestations	Prop 2016
Les Rives du Blavet	Soirée théâtre au CSC le 12 mars 2016	189,00
	Foire "O" collections octobre 2016 au VB	
<b>TOTAL</b>		<b>189,00</b>

Exceptionnelle		
Association	Manifestation	Prop 2016
Confédération Syndicale des Familles	Aide pour l'organisation du congrès national de l'association (mai 2016)	100,00
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

## SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS RECURRENTES / EXCEPTIONNELLES

### Office Municipal des Sports

Enveloppe OMS	Somme destinée à être répartie sous forme de subventions de fonctionnement aux associations adhérentes à l'OMS	40 755,00
<b>TOTAL</b>		<b>40 755,00</b>

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX  
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES POUR L'ANNEE 2016**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEureau, Maire.

Etaient présents :

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CEREZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEureau, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Philippe PERRONNO** désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES POUR L'ANNEE 2016**

**Rapporteur :**

Le Bureau Municipal et les commissions concernées sont d'avis d'attribuer aux associations et organismes désignés dans le document joint les subventions décrites dans le présent bordereau afin de les aider à financer leurs activités durant l'année 2016.

CONSIDÉRANT que :

Vu les dossiers de subventions déposés par les demandeurs,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants,  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 janvier 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 11 janvier 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités » en date du 12 janvier 2016,  
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ADOPTE les propositions de subventions décrites dans le tableau annexé au présent bordereau.
- DIT QUE la dépense sera inscrite au Budget au compte : 6574

**Délibération adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, 4 Abstention(s).**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016

SUBVENTIONNEMENT PAR SECTEUR	TOTAL 2015	TOTAL 2016
Sport	38 944,00	38 944,00
Environnement	1 152,00	884,00
	8 567,00	8 500,00
Action sociale - Santé - Handicap - Solidarité	6 116,00	5 983,00
Vie Associative	2 076,00	1 968,00
Scolaire - Education - Enfance	21 032,50	20 898,50
Politique de la ville	2 200,00	6 500,00
Culture	56 566,00	54 601,00
Organismes	64 557,00	67 530,00
<b>TOTAL</b>	<b>201 210,50</b>	<b>205 808,50</b>

### SPORT

ASSOCIATIONS	Année 2015	Année 2016
Société Hippique Nationale (convention)	4 574,00	4 574,00
Garde du Vœu Hennebont - Tennis de Table (convention)	22 870,00	22 870,00
Garde du Vœu Hennebont - Tennis de Table (centre de formation)	4 000,00	4 000,00
Hennebont Lochrist Hand-Ball (convention du 28 juin 2012)	7 500,00	7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>38 944,00</b>	<b>38 944,00</b>

### ENVIRONNEMENT

ASSOCIATIONS	Année 2015	Année 2016
Amicale de Chasse	450,00	450,00
AAPPMA (Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du pays de Lorient)	300,00	300,00
GVA Groupement de Vulgarisation Agricole De la terre aux îles	67,00	67,00
AOB Hbt (Association Ornithologique du Blavet)	67,00	67,00
Bretagne Vivante	67,00	
Les Jardiniers du Blavet	67,00	
L'OASIS de Kérihouais	67,00	
Les Jardins du Merdy	67,00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 152,00</b>	<b>884,00</b>

### TOURISME

ASSOCIATIONS	Année 2015	Année 2016
Association d'animation locale et touristique d'Hennebont		
Actions locales non prises en charge par Lorient Agglo (convention)	4 000,00	4 000,00
Pêcheurs plaisanciers		
Fonctionnement		
Convention gestion du port du 13 juillet 2015	4 000,00	4 000,00

Fleurir Hennebont	500,00	500,00
SNSM (Scté Nationale de Sauvetage en Mer)	67,00	
<b>TOTAL</b>	<b>8 567,00</b>	<b>8 500,00</b>

### ACTIONS SOCIALES - SOLIDARITE - SANTE - HANDICAPS

ASSOCIATIONS	Année 2015	Année 2016
<i>Associations "Famille"</i>		
CLCV Union locale pays de Lorient	100,00	100,00
Secours Catholique	160,00	160,00
Secours Populaire Français Hbt	160,00	160,00
Oeuvre des pupilles des sapeurs pompiers 56	160,00	160,00
Les Restos du Cœur du Morbihan	160,00	160,00
Confédération syndicale des familles de Lanester	100,00	70,00
Sauvegarde 56	102,00	102,00
Association d'aide aux victimes d'infractions 56 (ADAVI 56)	67,00	67,00
Ace (Action Catholique des Enfants)	67,00	67,00
Les rives du Blavet	67,00	67,00
Enfance et partage Deuil		67,00
Association Les Amis de l'Hermine		67,00
CNL (Confédération Nationale du Logement)	100,00	
<i>Associations "Insertion"</i>		
CAEC (fonctionnement) (délibération du 22 mars 2012)	1 000,00	1 000,00
CAEC (convention loyer du 22 mars 2012)	2 932,00	2 932,00
CIDFF		300,00
Croix Rouge Française	102,00	
<i>Associations "Santé"</i>		
AFTC du Morbihan (Ass. Familles Traumatés Craniens)	67,00	67,00
ASP (soins palliatifs)	67,00	67,00
Espoir amitié	102,00	102,00
Ligue contre le cancer	67,00	67,00
Association des malades cardiovasculaires Atout Cœur	67,00	67,00
Pôle d'entraide neurologique	67,00	67,00
GEM L'Escale	67,00	67,00
France Parkinson	67,00	
JALMALV (jusqu'à la mort accompagner la vie)	67,00	
Rêves de clowns	67,00	
YSEA (Arts plastiques et soins esthétiques)	67,00	
Amicale pour le don du sang Hennebont	67,00	
<b>TOTAL</b>	<b>6 116,00</b>	<b>5 983,00</b>



**VIE ASSOCIATIVE**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Année 2015</b>	<b>Année 2016</b>
UL CFDT Lorient (Confédération Française Démocratique du Travail)	87,00	87,00
AAQL (Ass, pour l'animation du quartier de Langroix)	500,00	500,00
ANPOGD (Association Nationale des pupilles et orphelins de guerre)	67,00	67,00
Les Cavaliers (tarot)	100,00	100,00
Association Retraités et Préretraités FO Pays de Lorient section Hennebont (Force Ouvrière)	87,00	87,00
FSU (Fédération syndicale unitaire)	87,00	87,00
FNDIRP (Fédération nationale déportés internés résistants)	100,00	100,00
Club de l'amitié	120,00	120,00
Club des retraités boulistes de Langroix	120,00	120,00
Prévention routière	67,00	100,00
UNC-AFN (Union Nationale Combattant Afrique du Nord)- Section Hennebont	100,00	100,00
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	100,00	100,00
ANACR-(Association nationale Anciens Combattants de la Résistance)		200,00
Mouvement de la paix		100,00
Soutien aux actions du CCFD-Terre solidaire		100,00
Chats Libres (chats errants)	67,00	
UL Syndicats Confédérés CGT Lanester, Hennebont et sa région	87,00	
ACPG-CATM (Anciens combattants prisonniers de guerre combattants Algérie, Tunisie, Maroc)	100,00	
333ème section des médaillés militaires canton Hbt	100,00	
Scté Numismatique du pays de Lorient	67,00	
Club des Retraités de St-Gilles	120,00	
<b>TOTAL</b>	<b>2 076,00</b>	<b>1 968,00</b>

**SCOLAIRE EDUCATION ENFANCE**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Année 2015</b>	<b>Année 2016</b>
<b>Financements projets pédagogiques des écoles</b>		
Ecole maternelle du Centre	872,00	912,00
Ecole maternelle Anjela Duval	496,00	344,00
Ecole maternelle Paul Eluard	664,00	552,00
Ecole Maternelle du Talhouët	344,00	360,00
Ecole élémentaire du Talhouët	918,00	999,00
Ecole maternelle de Langroix	296,00	288,00
Ecole élémentaire de Langroix	702,00	756,00
Ecole élémentaire Paul Eluard	1 269,00	1 282,50
Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	3 267,00	3 105,00
Ecole maternelle Jean Macé	688,00	624,00
Ecole élémentaire Jean Macé	1 917,00	2 052,00
Ecole maternelle privée Saint-Joseph du Guiriel	296,00	288,00
Ecole élémentaire privée Saint-Joseph du Guiriel	729,00	756,00
Ecole maternelle privée Saint-Félix	608,00	648,00

Ecole élémentaire privée Saint-Félix	2 187,00	2 227,50
Ecole maternelle privée Notre Dame du Vœu	664,00	696,00
Ecole élémentaire privée Notre Dame du Vœu	2 308,50	2 268,00
Ecole maternelle privée de Saint-Gilles	944,00	864,00
Ecole élémentaire privée de Saint-Gilles	1 863,00	1 876,50
<b>TOTAL</b>	<b>21 032,50</b>	<b>20 898,50</b>

<b>CULTURE</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Année 2015</b>	<b>Année 2016</b>
Les amis de la basilique	200,00	200,00
Espéranto FLH	150,00	150,00
Comité des jumelages	500,00	500,00
Comité de jumelage Kronach	1 200,00	1 200,00
Comité de jumelage Mourdiah	1 200,00	1 200,00
Comité de jumelage Mumbles	1 200,00	1 200,00
Comité de jumelage Palestine	1 200,00	1 200,00
Ass, des parents d'élèves de l'EMMD	300,00	300,00
Gospel in paradise	200,00	200,00
Orchestre d'harmonie de la ville d'Hennebont	2 000,00	2 000,00
Hiziv	2 800,00	2 800,00
Quality street Dance	800,00	800,00
Théâtre du Possible	3 300,00	3 300,00
Théâtre du Puits Ferré	1 100,00	1 200,00
Bouffou théâtre	20 000,00	20 000,00
Dihun Saint Gilles	200,00	200,00
Les médiévales d'Hennebont	2 000,00	2 000,00
Hennebont patrimoine	14 000,00	14 000,00
Association sellit 150	915,00	700,00
Artistes en liberté	150,00	150,00
Champ boule tout		800,00
Association NML & CO (Recto verso)	300,00	300,00
Chœur Ardent	67,00	67,00
Les moussaillons d'Hennebont	67,00	67,00
Danse orientale FLH		67,00
Ar Sklerijenn	200,00	
Association SO	150,00	
Association Live On	300,00	
Office de la langue bretonne	2 000,00	
L'Art de Broder	67,00	
<b>TOTAL</b>	<b>56 566,00</b>	<b>54 601,00</b>

**POLITIQUE DE LA VILLE**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Année 2015</b>	<b>Année 2016</b>
Un bon coup de pouce	2 200,00	2 000,00
Université Sociale (convention de partenariat dispositif adultes relais 01/10/2015)		4 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 200,00</b>	<b>6 500,00</b>

**FINANCEMENTS AUX ORGANISMES PARTENAIRES**

<b>ORGANISMES</b>	<b>Année 2015</b>	<b>Année 2016</b>
COS (Comité des Œuvres Sociales Ville d'Hennebont)	64 557,00	67 530,00
<b>TOTAL</b>	<b>64 557,00</b>	<b>67 530,00</b>

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES 2016 : DEMANDE DE  
SUBVENTIONS**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CERÉZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Philippe PERRONNO** désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES 2016 : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Claudine CORPART**

Dans le cadre des activités culturelles et artistiques engagées par la Ville d'Hennebont pour l'année 2016 dans les domaines du spectacle vivant, de l'art contemporain, des enseignements artistiques, de la lecture publique et de l'ensemble des champs qui seraient concernés par ces activités, il est proposé de solliciter des aides financières aussi élevées que possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan, du Conseil Régional de Bretagne et de la DRAC Bretagne, dans le cadre de leurs politiques respectives en ces domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants,  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 janvier 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités » en date du 14 janvier 2016,  
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ➔ APPROUVE la sollicitation de subventions en matière culturelle et artistique auprès du Conseil Départemental du Morbihan, du Conseil Régional de Bretagne et de la DRAC Bretagne.
- ➔ DIT QUE la recette sera inscrite au Budget au chapitre : 74.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU

Objet de la délibération

**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'HENNEBONT ET LES COMMUNES  
D'INZINZAC-LOCHRIST, DE KERVIGNAC ET DE BRANDERION FIXANT LES  
CONDITIONS L'ACCES AU COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CERÉZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Philippe PERRONNO** désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'HENNEBONT ET LES COMMUNES D'INZINZAC-LOCHRIST, DE KERVIGNAC ET DE BRANDERION FIXANT LES CONDITIONS L'ACCES AU COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN**

**Rapporteur : Stéphane LOHÉZIC**

Le Complexe Aquatique d'Hennebont a été construit en vue de répondre aux besoins de sa population ainsi que celles des communes environnantes.

La vocation intercommunale du projet a été une des conditions pour bénéficier d'aides accordées dans le cadre du Contrat Région/Pays de Lorient pour la période 2006-2012.

Dans ce contexte et dès l'ouverture de l'équipement, la Ville d'Hennebont a proposé un partenariat aux communes d'Inzinzac-Lochrist, de Kervignac et de Brandérion qui l'ont accepté.

L'objectif : la mise en place de conditions d'accueil privilégiées de leurs populations en contrepartie d'une participation financière.

Après 4 ans de fonctionnement, la Ville d'Hennebont a jugé utile de revoir le contenu de la convention d'origine afin de l'ajuster au mieux aux réalités des coûts de gestion de la structure.

Les élus de la municipalité d'Hennebont ont rencontré à plusieurs reprises leurs homologues des communes partenaires afin d'arrêter les nouvelles conditions de partenariat. Ils se sont accordés sur les principes suivants :

- La convention de partenariat précise les conditions d'accès au Complexe Aquatique de Kerbihan pour la période 2016/2017.
- Accueil gratuit des élèves du cycle 2 des classes élémentaires des écoles publiques et privées des villes partenaires suivant le même niveau de priorité que les élèves du cycle 2 des écoles hennebontaises.
- La tarification appliquée à la population des villes partenaires sera la même que celle mise en place pour les hennebontais.
- Un nombre de places dites prioritaires sera réservé chaque année aux habitants des villes partenaires pour l'accès aux cours d'aquagym et de l'école de natation.
- Le montant de la participation financière des villes partenaires pour la période 2016/2017 est fixé sur la base suivante :
  - 2016 → 4.00 € par an et par habitant
  - 2017 → 4.50 € par an et par habitant

Il convient aujourd'hui de contractualiser les modalités de ce partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités » en date du 3 décembre 2015,

Vu le projet de convention,

Vu le rapport présenté en séance de Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A DÉLIBÉRÉ  
LE 14 MARS 2018  
EN VERTU DE L'ARTICLE 10  
DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT  
MORBIHAN

- ADOPTE le projet de convention et son annexe.
- DIT QUE la recette sera inscrite au Budget au compte : 521.413.74748.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

  
  
André HARTEREAU



# Convention de Partenariat entre les Villes d'HENNEBONT

et de -----

Fixant les conditions d'accès au Complexe Aquatique de Kerbihan

Pour la période 2016/2017

## Préambule

La commune d'Hennebont a construit un complexe aquatique en vue de répondre aux besoins de sa population ainsi que de celles des communes environnantes.

Cet équipement a été en partie financé par des aides accordées dans le cadre du Contrat Région/Pays de Lorient 2006-2012 dont une des conditions d'éligibilité était la vocation intercommunale du projet.

Dans ce contexte, la ville d'Hennebont a mis en place un partenariat auprès de communes environnantes. Le but est l'instauration de conditions d'accueil privilégiées de leurs populations en contrepartie d'une participation financière.

La présente convention a donc pour objet d'arrêter les modalités de partenariat entre la commune d'Hennebont et la commune de..... pour la période 2016/2017.

### **Il est convenu :**

Entre

D'une part, la ville d'Hennebont, représentée par Monsieur André HARTEREAU, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et

D'autre part, la ville de..... représentée par Madame, Monsieur....., Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

## Article 1 – OBJET

### **La présente convention a pour but :**

- De définir des conditions d'accueil des habitants de.....ainsi que celles de ses élèves de cycle 2 (GS/CP/CE1) des écoles primaire publiques et privées au sein du Complexe Aquatique de Kerbihan.
- De fixer le montant de la participation financière pour la période 2016-2017 de la ville de.....en vue de bénéficier de conditions d'accueil préférentielles au sein de l'établissement.
- De préciser la représentation de la ville de.....au sein d'un organe chargé du suivi de cette coopération intercommunale.

## **Article 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL**

2.1. Pour l'accès au complexe aquatique, une double tarification « local » et extérieur » a été mise en place, la population de.....se verra appliquée le tarif « local ».

2.2. Les élèves du cycle 2 des classes élémentaires des écoles publiques et privées seront accueillis gratuitement dans l'équipement et leurs demandes intégrées suivant le même niveau de priorité que les élèves du cycle 2 des écoles hennebontaises.

2.3. Un nombre de places dites « prioritaires » sera réservé, chaque année, aux habitants de la ville de..... pour l'accès aux cours d'Aquagym et de l'Ecole Municipale de Natation.

Ce nombre de places sera calculé, chaque année, au regard de la participation financière et du nombre d'habitants de la ville de..... ainsi que du coût brut moyen d'un usager du complexe aquatique (CF. annexe 1).

## **Article 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le montant de la participation financière de la ville de.....pour la période 2016/2017 est fixé sur la base suivante :

- 2016 → 4,00 € par an et par habitant\*
- 2017 → 4.50 € par an et par habitant\*

Population légale du recensement INSEE en vigueur.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT**

Le montant de la participation de la ville de.....sera liquidé **trimestriellement** selon l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> terme : Mi février
- 2<sup>ème</sup> terme : Mi-mai
- 3<sup>ème</sup> terme : Mi-août
- 4<sup>ème</sup> terme : Mi-novembre

Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par la ville d'Hennebont.

## **ARTICLE 5 – PARTICIPATION A UN GROUPE DE SUIVI INTERCOMMUNAL**

Un groupe de suivi intercommunal sera créé afin de suivre l'évolution de la fréquentation du complexe aquatique. Celui-ci regroupera toutes les communes dites partenaires.

Il sera constitué par les maires ou leurs représentants.

Ce groupe se réunira autant de fois que de besoins et au minimum une fois par an.

Des situations relatives à la fréquentation de l'établissement seront régulièrement établies par la ville d'Hennebont. Elles feront apparaître les entrées effectives des publics concernés pour chaque commune.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période de 2 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans les six mois précédant l'expiration de la présente convention, les parties étudieront les modalités de sa reconduction.

## **Article 7 – LITIGE – INSTANCE COMPETENTE**

En cas de litige persistant portant sur l'application de cette convention, chaque partie pourra, si elle le souhaite, saisir le Tribunal Administratif de Rennes, instance juridictionnelle compétente.

Fait à Hennebont, le

**Le Maire d'Hennebont,**

**André HARTEREAU**

**Le Maire de**

## Annexe 1

### CONVENTION DE PARTENARIAT

### COMPLEXE AQUATIQUE KERBIHAN

### MODALITES DE CALCUL DES PLACES PRIORITAIRES RESERVEES

#### PARAMETRES PRIS EN COMPTE

- 1) Nombre d'habitants des communes partenaires (Année N)
- 2) Participation financière des communes partenaires (Année N)
- 3) Coût brut moyen d'un usager (CBU année N-1)
- 4) Nombre de places ouvertes (cours d'aquagym et EMN - Année N)

	Inzinzac Lochrist	Kervignac	Brandérion	Hennebont
Nbre d'habitants				
Représentation %				
Nbre de places ouvertes Cours				
Répartition ville				
Coût brut moyen d'un usager				
Participation financières Communes partenaires				
Nbre de places réservées pour chaque commune partenaire				
<b>OBSERVATIONS</b>	Le nombre de places réservées est à répartir de manière lissée sur la globalité des cours concernés soit : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'aquagym et ses variantes</li><li>- Cours débutants enfants</li><li>- Cours ados</li><li>- Bébés nageurs</li></ul>			

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CERÉZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Philippe PERRONNO** désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018**

**Rapporteur : Katy BOUILLAUT**

Le Contrat Enfance Jeunesse de la Ville signé avec la CAF est arrivé à son terme le 31 décembre 2014. Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement d'une durée de 4 ans. Il permet le soutien à la création et au développement de l'offre d'accueil et de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans.

Les axes du nouveau contrat ont été présentés et validés lors du Bureau Municipal du 1er juillet 2015. Les nouvelles actions prises en compte sont :

- la création d'une coordination petite enfance,
- la coordination périscolaire,
- le soutien à l'accueil en ALSH d'enfants porteurs de handicaps,
- la déclaration des garderies et des TAP en ALSH.

CONSIDÉRANT que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants,  
Vu la lettre circulaire de la CNAF n° 2006-076 du 22 juin 2006 relative au « Contrat Enfance Jeunesse »,  
Vu l'avis du Bureau Municipal du 1er juillet 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités » en date du 1er décembre 2015,  
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ➔ AUTORISE le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.
- ➔ VALIDE ce nouveau contrat Enfance Jeunesse.

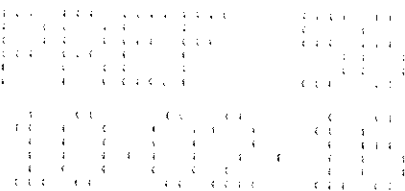
**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



André HARTEREAU



**Actions prises en compte dans le nouveau contrat CEJ 2015-2018**

<b>PETITE ENFANCE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>Nouveau Contrat</b>
RAM	Maintien
LAEP	Maintien
Multi-Accueil	Maintien du nombre de places Fermeture à 19h
Coordination Petite enfance	Création d'un 0.25 ETP 2 <sup>nd</sup> semestre 2016 <u>Principales Missions</u> : -Coordonner les services PE et notamment assurer du lien entre la ville et le délégataire du Multi-Accueil - Créer un portail (1 seule entrée) Accueil du jeune enfant sur la ville -Créer un évènementiel autour du jeune enfant du type « les semaines de la petite Enfance »
<b>ENFANCE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>Nouveau Contrat</b>
Garderie & pause méridienne +et-6ans	- Fermeture à 19 h - Déclaration de 3 garderies supplémentaires en ALSH
ALSH Périscolaire +et-6ans (GARDERIES)	- Maintien de l'offre en nombre de places et en qualité - Fermeture à 19 h
ALSH Extrascolaires municipal	- Maintien
Formations BAFA-BAFD	Permettre la professionnalisation des agents intervenant sur les temps périscolaires soit la prévision de 6 BAFA/BAFD.
Coordination périscolaire	Poste de coordinatrice TAP/PED
Accueil des enfants porteurs d'handicaps	Soutien à l'association Loisirs Pluriel de Quéven gérant un ALSH spécialisé dans l'accueil d'enfants porteurs d'handicap

**TABLEAU FINANCIER COMMUNE D'HENNEBONT**

Date d'effet : 01/01/2015  
Module : HENNEBONT

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP	1 747,97	1 964,22	1 950,98	1 941,06	7 604,23
		Relais assistants maternels	RAM	5 062,40	4 940,48	4 851,83	4 851,83	19 706,54
		Multi accueil	Multi Accueil Hennebont	28 842,24	28 842,24	28 842,24	28 842,24	115 368,96
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH Municipal (Ferme du Merdy & Kerpotence)	52 983,72	52 748,07	52 512,41	52 512,41	210 756,61
			Subvention Loisirs Pluriel	978,38	1 151,04	1 323,70	1 496,35	4 949,47
	Pilotage Enfance	ALSH Périscolaire	ALSH Périscolaire	2 589,61	2 575,77	2 561,94	2 561,94	10 289,26
	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	Coordination Petite-Enfance	-	7 142,03	8 667,82	14 608,69	30 418,54
		Formation BAFA BAFD	Formations BAFA-BAFD	2 112,00	2 112,00	2 112,00	2 112,00	8 448,00
		Poste de coordination	Coordination Périscolaire	38 967,51	40 136,53	41 341,53	42 582,49	163 028,06
	<b>TOTAL</b>	<b>ACTION NOUVELLE</b>		<b>133 283,83</b>	<b>141 612,38</b>	<b>144 164,45</b>	<b>151 509,01</b>	<b>570 569,67</b>
Action antérieure	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP	1 541,43	1 541,43	1 541,43	1 541,43	6 165,72
		Relais assistants maternels	RAM	14 603,60	14 603,60	14 603,60	14 603,60	58 414,40
		Multi accueil	Multi Accueil Hennebont	81 706,17	81 706,17	81 706,17	81 706,17	326 824,68
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH Vitrévac	22 809,60	22 809,60	22 809,60	22 809,60	91 238,40
		Garderie périscolaire	Garderie et Pause Méridienne + et - 6 ans	74 435,13	74 435,13	74 435,13	74 435,13	297 740,52
	<b>TOTAL</b>	<b>ACTION ANTERIEURE</b>		<b>195 095,93</b>	<b>195 095,93</b>	<b>195 095,93</b>	<b>195 095,93</b>	<b>786 383,72</b>
<b>TOTAL PRESTATION DE SERVICE CEI</b>				<b>328 379,76</b>	<b>336 708,31</b>	<b>339 260,38</b>	<b>346 604,94</b>	<b>1 350 953,39</b>





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVEE - 35 RUE DE KERCROCH -  
PROPRIETE JOLY (DELAISSE DE VOIRIE)**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEureau, Maire.

Etaient présents :

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CERÉZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEureau, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur PERRONNO Philippe** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVEE - 35 RUE DE KERCROCH - PROPRIETE JOLY  
(DELAISSE DE VOIRIE)**

**Rapporteur : Loïc RABIN**

Mme JOLY Bernadette, propriétaire de la parcelle cadastrée section BN 143, nous informe par courrier en date du 20 octobre 2015, que cette dernière devrait recevoir l'emprise du domaine public.

Elle propose donc à la Commune, comme cela a pu être le cas sur la parcelle voisine, de se rendre propriétaire de cette parcelle de 38 m<sup>2</sup>, telle que figurant sur le plan joint.

Cette cession permettrait de régulariser la situation de cette bande privative, qui dans les faits devrait recevoir une emprise publique et permettre notamment la réalisation de places de stationnement, peu nombreuses dans le secteur (rue de Kercroch).

Il s'agit vraisemblablement d'un projet de cession pour élargissement de voirie ayant reçu l'accord des parties, mais qui n'a cependant jamais été régularisé d'un point de vue administratif.

L'acquisition s'établirait à titre gratuit, les frais d'acte d'environ 1000 € restant à la charge de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur, en date du 8 décembre 2015,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de régularisation de cette cession à titre gratuit.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique concernant cette affaire en l'étude de Maître FISCHER, Notaire à Hennebont.
- DIT QUE les frais d'acte seront à la charge de la Ville.
- DIT QUE la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016 au compte 610.824.2111.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme



Maire,  
Hervé HARTEREAU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016 ET 2017 DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CERÉZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur PERRONNO Philippe** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016 ET 2017 DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS****Rapporteur : Loïc RABIN**

Le Bureau Municipal a examiné les projets d'études et d'investissements 2016 et 2017 susceptibles d'être subventionnés :

- Par le Conseil Départemental au titre du « taux de Solidarité Départementale » (TSD)
- Par l'Etat au titre « de la dotation des territoires ruraux » (DETR)
- Par le Conseil Régional, l'ADEME ou le FEDER au titre d'un programme spécifique.

Les projets retenus sont les suivants :

Au titre des équipements communaux	MONTANT H.T.
Réhabilitation structurelle et énergétique de l'ALSH de Kerpotence.	374 850 euros HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants,  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 21 décembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur, en date du 13 janvier 2016,  
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- SE PRONONCE sur ce projet d'investissement.
- SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'ADEME, de l'Etat ou du FEDER au titre des programmes précités.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
  
André HARTEREAU

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU BOUËTIEZ : SUPPRESSION DE LA  
PROCEDURE ET ACQUISITION DES TERRAINS ACHETES PAR  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CERÉZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur PERRONNO Philippe** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU BOUËTIEZ : SUPPRESSION DE LA PROCEDURE ET ACQUISITION DES TERRAINS ACHETES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**

**Rapporteur : Yves GUYOT**

Le 26 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), d'une superficie d'environ 34 Ha, sur le secteur du Bouëtiez/Saint-Gilles démontrant ainsi la volonté de la Municipalité de constituer des réserves foncières destinées à la mise en œuvre, dans l'intérêt général, d'un projet d'aménagement cohérent, qualitatif, maîtrisé et respectueux du programme local de l'habitat, dans la durée.

A cette issue et après examen du dossier présenté par la Municipalité et la Communauté d'Agglomération, Monsieur le Préfet du Morbihan a pris un arrêté de création de Zone d'Aménagement Différé en date du 04 juin 2009, puis un nouvel arrêté le 17 février 2011, afin notamment de modifier le titulaire du droit de préemption sur l'ensemble du périmètre de la ZAD, à savoir l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Le 21 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé que ce projet d'urbanisation en ces lieux, au regard des nouvelles lois et orientations d'aménagement définies aux différents échelons nationaux et territoriaux (Loi ALUR, charte pour un foncier agricole économe en Bretagne, ...), d'une part, et compte tenu de l'occupation actuelle de cet espace en matière agricole et économique (centre équestre), d'autre part, n'était ni adapté, ni opportun, malgré les quelques acquisitions déjà effectuées. En effet, les nouvelles stratégies d'urbanisation de la Municipalité visent, au-delà de la préservation des espaces agricoles et naturels non construits, à rééquilibrer la rive gauche et la rive droite de la Commune, avec une orientation forte de revitalisation du secteur de la gare, qui s'inscrit d'ailleurs dans les préconisations du Programme Local de l'Habitat et du Schéma de Cohérence Territorial.

A cette issue, le bureau de l'Etablissement Public Foncier en date des 28 avril 2015 et 24 novembre 2015, ainsi que le Conseil Communautaire réuni le 29 septembre 2015, ont approuvé l'abandon du projet de cette ZAD, la résiliation de la convention opérationnelle signée le 04 août 2010 pour la réalisation de ce projet et la revente des biens acquis par l'EPF à la Commune d'Hennebont. Monsieur le Préfet pour sa part, a pris un arrêté le 12 novembre 2015 visant à supprimer cette procédure d'aménagement et à abroger son arrêté du 04 juin 2009.

Aujourd'hui, après ces différentes étapes administratives, il convient de procéder au rachat des emprises foncières par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), dans le cadre d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 04/08/2010.

Il s'agit des biens suivants :

Commune d'Hennebont	
Parcelles (Références cadastrales) Suffixe « p » : partie de parcelle	Contenance cadastrale à acquérir
AR 21	10 230 m <sup>2</sup>
AR 81	8 790 m <sup>2</sup>
AR 679	699 m <sup>2</sup>
AR 25	2 420 m <sup>2</sup>
AR 178	8 055 m <sup>2</sup>
Contenance cadastrale totale	30 194 m <sup>2</sup>

Le prix de revente s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle. Il est estimé au 31/03/2016 à :

Parcelles	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Prix de revient HT	TVA	Prix de revient TTC
AR 21	19020	63 573,29	12 714,66	76 287,95
AR 81				
AR 679				
AR 25				
AR 178				
	30 194	212 009,07	28 421,81	240 430,88

Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne. En conséquence, la Commune d'Hennebont remboursera en outre à l'EPF, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-dessus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien d'ici la signature de l'acte authentique de revente. Il est à noter enfin que la vente se fera sous le régime de la TVA sur le prix total pour les terrains nus et non à bâtir (parcelles AR 21, 81, 25 et 178) et sous le régime de la TVA sur marge pour les terrains à bâtir (parcelle Ar 679).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre Lorient Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 04 août 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau de l'Etablissement Public Foncier les 28/04 et 24/11/2015,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 29/09/2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 12/11/2015 supprimant la ZAD de Saint-Gilles / Le Bouëtiez,

Vu l'avis de la commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 13/01/2016,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 18/01/2016,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ ACTE la suppression de la ZAD,

→ APPROUVE les modalités de calcul du prix défini dans la présente délibération et l'estimation de 240 430,88 € TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

- ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF aurait à acquitter sur ces biens d'ici la signature de l'acte authentique de vente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte authentique en l'étude de Maître FISCHER, Notaire à Hennebont,
- DIT QUE la dépense sera inscrite au Budget au compte 610 824 2111.

**Délibération adoptée par 30 voix Pour et 3 voix Contre, 0 Abstention.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU



Objet de la délibération

**CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL ISSU DU DOMAINE PUBLIC AUX  
MONTES DELICES AU PROFIT DE MADAME HENRIO MARIE-ANNA**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CERÉZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur PERRONNO Philippe** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL ISSU DU DOMAINE PUBLIC AUX MONTS  
DELICES AU PROFIT DE MADAME HENRIO MARIE-ANNA**

**Rapporteur : Loïc RABIN**

Mme HENRIO Marie-Anna, demeurant au 21, rue Jean Moulin (AW 13) occupe depuis de très nombreuses années, un espace d'environ 200 à 250 m<sup>2</sup>, tout en dénivelé, issu du Domaine Public Communal (accès, jardin, ...).

Les services ont pu s'en apercevoir lors d'une visite sur site dans le cadre de la politique d'élimination de haies, opération chronophage pour le SEVE. Celle-ci se trouve en limite de l'escalier de Kerihouais et en empêche aujourd'hui l'utilisation sur une partie du fait de l'absence d'entretien.

Lors d'une rencontre sur place, il a été proposé à Mme HENRIO la suppression de cette haie et évoqué les modalités de régularisation de cette occupation par le déclassement de ce délaissé d'espace public au profit de cette dernière.

Cette personne, après avoir manifesté son souhait de conserver cette haie pour diverses raisons, s'est prononcée favorablement quant à cette cession au prix de 6,00 / m<sup>2</sup>, valeur vénale du bien déterminée par le service des Domaines, consulté à cette occasion.

Il a été également convenu dans les différents échanges que Mme HENRIO supportera tous les frais de procédure de déclassement, d'enquête publique, de géomètre et d'acte liés à cette cession.

Enfin, cette dernière s'est engagée à effectuer ou faire effectuer l'entretien de la haie située en limite de l'escalier, dès lors qu'elle sera propriétaire de ce délaissé issu du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur, en date du 04 novembre 2015 et du 13 janvier 2016,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

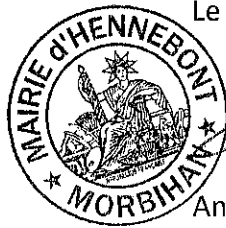
- ➔ AUTORISE le Maire à accomplir les différentes formalités de procédure de désaffectation/déclassement de ce délaissé de terrain issu du Domaine Public.
- ➔ APPROUVE la cession de ce terrain d'environ 250 m<sup>2</sup> au prix de 6,00 €/m<sup>2</sup>.
- ➔ DIT QUE l'ensemble des frais liés à cette procédure de déclassement et de cession seront à la charge de Madame HENRIO.
- ➔ AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique concernant cette affaire en l'étude de Maîtres COMPAROT et COULOUARN, notaires à HENNEBONT.
- ➔ DIT QUE la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016 (avance des frais de déclassement estimés à 1 500 €).

→ DIT QUE la recette sera inscrite au Budget Primitif 2016 (remboursement des frais de déclassement et acquisition du terrain estimés à 3 000 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**ADHESION AU RESEAU DES CITES ÉQUESTRES DU MORBIHAN**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CERÉZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur PERRONNO Philippe** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

## **ADHESION AU RESEAU DES CITES ÉQUESTRES DU MORBIHAN**

**Rapporteur : André HARTEREAU**

L'association a pour objet le regroupement de communes et d'intercommunalités afin de mettre en œuvre les politiques publiques et les actions qui contribuent au développement de la filière « cheval » sur leurs territoires, et plus largement sur le Morbihan, et notamment :

- Etre un interlocuteur des structures publiques, para-publiques ou associatives impliquées dans le développement de la filière « cheval » au niveau national, régional et départemental.
- Œuvrer pour inscrire le développement de la filière « cheval » dans les trois dimensions du développement durable : économique, social, et environnemental.
- Contribuer au développement économique de la filière, favoriser la formation et la création d'emplois dans les métiers du cheval, le développement du tourisme équestre, et l'utilisation du cheval territorial.
- Mutualiser les moyens et compétences pour promouvoir, développer et accompagner les projets des adhérents à l'association.
- Organiser tout évènement en lien avec les objectifs de l'association précités.

Le siège social de l'association est fixé à la Mairie de Questembert.

L'association est ouverte à toutes les communes et intercommunalités du Morbihan porteuses d'un projet « cheval » représentées par leurs élus, et signataires de la « charte de bonne conduite ».

Sont membres fondateurs les communes et intercommunalités ayant participé à l'Assemblée Constitutive du 8 décembre 2015 à savoir Hennebont, Questembert, Monteneuf et la Chapelle-Gaceline. Sont membres actifs, les communes ou intercommunalités qui ont pris l'engagement de verser à titre de cotisation annuelle une somme de 50 € par tranche de 1000 habitants avec un minimum de 50 €.

Sont membres associés, les collectivités autres que communes et EPCI, les associations, et tout autre organisme qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, mais seuls les membres actifs disposent d'un droit de vote. Elle se réunit une fois par an.

Lors de l'Assemblée Constitutive du 8 décembre 2015 en Mairie d'Hennebont, le bureau a été élu comme suit :

- Président : Philippe MOULINAS (Questembert)
- Vice-Président : Pierrick LELIEVRE (La Chapelle-Gaceline)

- Vice-Présidente : Claudine CORPART (Hennebont)
- Trésorier : Yann YHUEL (Monteneuf)
- Secrétaire : Marie-Annick MARTIN (Questembert)

Les actions que l'association souhaite mettre en œuvre en 2016 sont les suivantes:

- Favoriser la mise en place d'une formation cocher / meneur d'attelage Intercollectivités,
- Créer un groupement d'achats Matériel hippomobile,
- Mettre en place un jury commun pour l'achat de chevaux de trait breton,
- Définir une stratégie commune de travail en concertation avec le Comité Départemental du Tourisme Equestre et la Région Bretagne,
- Mettre en place un blog ou un mini-site [www.cites-equestres.com](http://www.cites-equestres.com)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants,  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 janvier 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 11 janvier 2016,  
Vu la réunion de création de l'association en date du 8 décembre 2015,  
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ➔ APPROUVE l'adhésion à ce nouveau réseau.
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les différentes formalités d'adhésion à cette association.
- ➔ INSCRIT le montant de l'adhésion de 800 € au budget primitif 2016.

**Délibération adoptée par 32 voix Pour et 1 non votant.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



  
André HARTEREAU

## **STATUTS**

**Association déclarée par application de la  
loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **RESEAU DES CITES EQUESTRES DU MORBIHAN** ».

### **ARTICLE 2 - OBJET**

L'association a pour objet le regroupement de communes et d'intercommunalités pour mettre en oeuvre les politiques publiques et les actions qui contribuent au développement de la filière « cheval » sur leurs territoires, et plus largement sur le Morbihan, et notamment :

- Etre un interlocuteur des structures publiques, para-publiques ou associatives impliquées dans le développement de la filière « cheval » au niveau national, régional et départemental.
- Œuvrer pour inscrire le développement de la filière « cheval » dans les trois dimensions du développement durable : économique, social, et environnemental.
- Contribuer au développement économique de la filière, favoriser la formation et la création d'emplois dans les métiers du cheval, le développement du tourisme équestre, et l'utilisation du cheval territorial.
- Mutualiser les moyens et compétences pour promouvoir, développer et accompagner les projets des adhérents à l'association.
- Organiser tout évènement en lien avec les objectifs de l'association précités.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à :  
Mairie de QUESTEMBERT  
Place du général de Gaulle  
BP4014 – 56231 QUESTEMBERT

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau, approuvée par l'Assemblée Générale

### **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres actifs
- c) Membres associés



## ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toutes les communes et intercommunalités du Morbihan porteuses d'un projet « cheval » représentées par leurs élus, et signataires de la « charte de bonne conduite ».

Pour faire partie de l'association, le candidat doit être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont **membres fondateurs** les communes et intercommunalités ayant participé à l'Assemblée Constitutive du 8 décembre 2015 :

- VILLE DE QUESTEMBERT
- VILLE D'HENNEBONT
- VILLE DE LA CHAPELLE GACELINE
- VILLE DE MONTENEUF

Sont **membres actifs**, les communes ou intercommunalités qui ont pris l'engagement de verser à titre de cotisation annuelle une somme de 50€ € par tranche de 1000 habitants avec un minimum de 50€.

Sont **membres associés**, les collectivités autres que communes et EPCI, les associations, et tout autre organisme qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

## ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## ARTICLE 9. - AFFILIATION

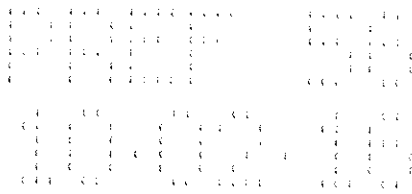
L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

## ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.





## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, mais seuls les membres actifs disposent d'un droit de vote.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

L'Assemblée Générale peut valablement siéger si un quorum de 50 % des adhérents est réuni. Faute de quorum, il sera procédé à une deuxième convocation de l'Assemblée Générale. Lors de cette deuxième séance aucun quorum n'est requis.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 13 - LE BUREAU**

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

## **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR – « CHARTÉ DE BONNE CONDUITE »**

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Par ailleurs, une « charte de bonne conduite » devra être rédigée par l'association. Elle sera signée par les membres lors de l'adhésion du réseau et cet engagement sera renouvelé chaque année.

## **ARTICLE 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à HENNEBONT, le 8 décembre 2015

### **Les Membres Fondateurs :**

Ville de Questembert

Ville de la Chapelle Gaceline

Ville d'Hennebont

Ville de Monteneuf



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA VILLE**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CERÉZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur PERRONNO Philippe** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA VILLE****Rapporteur : Stéphane LOHÉZIC**

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le budget primitif 2016 de la Ville, ce dernier a été préparé en prenant en compte les orientations débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 17 décembre dernier.

Comme l'année passée, le projet de budget intervenant avant le vote du compte administratif de l'exercice écoulé, il n'intègre pas les reprises de résultats et les restes à réaliser de la section d'investissement qui seront constatés lors de la présentation du compte administratif. Ces derniers seront intégrés dans le budget lors de l'adoption du budget supplémentaire.

Le projet de budget primitif 2016 se présente globalement comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Rappel BP 2015	Proposition 2016	Rappel BP 2015	Proposition 2016
<b>Fonctionnement</b>	17 167 565,00	17 321 830,00	17 167 565,00	17 321 830,00
<b>Investissement</b>	4 644 872,00	3 990 493,00	4 644 872,00	3 990 493,00
<b>Total</b>	<b>21 812 437,00</b>	<b>21 312 323,00</b>	<b>21 812 437,00</b>	<b>21 312 323,00</b>

L'analyse des différents chapitres fait apparaître les éléments suivants :

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le volet recettes se présente comme suit :

Impôts et taxes : 10 942 834 € (+3,15%/BP 2015)

Dont la fiscalité directe locale pour un montant de 9 271 902 € (+2,29%). Les taux d'imposition ne seront pas modifiés cette année mais les valeurs locatives seront revalorisées de 1%. Les bases d'impositions définitives ne seront connues que courant mars.

Ce chapitre de recettes enregistrera la diminution de l'attribution de compensations versée par Lorient Agglomération dans le cadre de la dégressivité des compensations du transfert de la compétence « assainissement » (- 4,85%). Par contre, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est attendu en progression de 112 400 € (dernière étape de la montée en puissance du FPIC). Les recettes des droits de mutation sont prévues en augmentation de 10 000 €, les taxes sur l'électricité sont prévues en diminution de 24 000 € et les taxes sur la publicité extérieure sont estimées à 70 000 € (- 10 000 € par rapport à 2015).

Dotations et Subventions : 4 329 581 € (-3,42%/BP 2015)

Les financements de l'Etat sont attendus en diminution de 167 000 € par rapport aux sommes réellement perçues en 2015 : dont une baisse de 220 896 € pour la dotation forfaitaire et une stabilité pour les autres dotations (DSU et DNP). Le budget intègre également les sommes allouées à la Ville dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (Etat et CAF). L'échéance de plusieurs emplois d'avenir entraîne une diminution des remboursements de rémunérations. Les

compensations de fiscalités versées par l'Etat sont attendues en progression de 88 490 € (de BP à BP) suite aux corrections apportées par les services de l'Etat en 2015 sur les bases d'indemnisation et qui n'étaient pas prises en compte dans les prévisions du budget primitif de 2015. Les dotations et compensations de l'Etat ne seront connues qu'au mois de mars, les montants donnés sont des estimations.

Vente de produits et de prestations de service : 1 302 040 € (+1,94%/BP 2015)

L'activité soutenue des services permet d'attendre des recettes en progression en intégrant une stabilité de certains tarifs suite aux décisions du Conseil Municipal (Ecole de Musique et de Danse, arts plastiques, Médiathèque), et la prise en compte des revenus pour accueil de loisirs et les garderies. L'extension du port générera une augmentation des recettes des mouillages. Les recettes des activités culturelles sont également en progression sensible tandis que l'activité des centres de loisirs est ajustée pour tenir compte des réalisations de 2015.

Les autres produits de gestion courante : 318 470 € (+ 14,38%/BP 2015)

Les niveaux d'activité (revenus des immeubles et refacturations diverses) sont en augmentation sensible par rapport à de ceux de 2015. Le budget intègre la refacturation des locaux du multi accueil à l'exploitant de la structure.

Les autres recettes :

- Produits financiers : 130 €
- Produits exceptionnels : 1 350 €
- Remboursement sur rémunérations : 161 496 € (-10,8 %/BP 2015), moins d'agents en situation médicale difficile.
- Opérations d'ordre : 265 929 € (-19,91%/BP 2015) valorisation des travaux d'investissement réalisés par les services municipaux.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent globalement à 17 321 830 € en progression de 0,9 % par rapport au budget primitif de 2015.

Le volet dépenses se présente comme suit :

Les charges de personnel : 9 650 774 € (+1,69%/BP 2015)

Le budget intègre une augmentation des rémunérations des agents titulaires de 156 k€, une diminution pour les agents non titulaires de 69 k€, un recours au Centre de Gestion pour des remplacements en progression de 88 k€ et une diminution des emplois aidés de 3 K€. Le budget intègre, les variations de cotisations connues à ce jour imposées à la collectivité CNRACL et diminution du taux CNFPT).

Les charges à caractère général : 3 584 627 € (-0,30%/BP 2015)

Ce chapitre connaît une diminution de 0,3 % (11k€), mais intègre des dépenses nouvelles : notamment celles relatives à la mise en œuvre de la politique de la ville et aux actions en faveur de la langue et la culture bretonne. Une dépense exceptionnelle de 40 000 € est prévue pour faire les travaux d'élagage et d'abatage dans le terrain boisé qui surplombe l'avenue de la Libération suite à la convention de gestion passée avec les services de l'Etat. La prise en compte de ces charges

nouvelles est rendue possible par la maîtrise des charges de fonctionnement des services. Ce chapitre intègre également les fournitures permettant la réalisation des travaux d'investissement en régie pour 161 k€.

Les charges de gestion courante : 1 448 551 € (1.10 %/BP 2015)

Les évolutions sont dues principalement aux prévisions de subventions (+33 577 € dont l'augmentation de la participation au multi accueil et au fonctionnement des associations), par contre celle du CCAS est maintenue au même niveau qu'en 2015. La participation municipale au Syndicat Mixte du Haras est prévue au même niveau que celle payée en 2015. Il est prévu une diminution des admissions en non-valeur de -13 350 €.

Les charges financières : 429 000 € (-21,89%/BP 2015)

Les charges financières intègrent les intérêts de la dette actuelle aux conditions de marché du 22 décembre 2015. Le budget intègre également les intérêts d'un nouvel emprunt d'1,1 million d'euros en milieu d'année et les crédits nécessaires pour l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Les autres dépenses

- Les charges exceptionnelles : 46 350 € (+4,51%/BP 2015)
- Les atténuations de produits : 6 515 €
- Les opérations d'ordre : 822 351 € (11,05%/BP 2015)
- Le virement complémentaire à la section d'investissement : 1 193 376 € (8,77%/BP 2015)
- Dépenses imprévues : 140 286 € ;

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2015 s'élèvent à 15 165 817€ en augmentation de 0,3 % (15 118 908 € au BP 2015)

La maîtrise de la section de fonctionnement permet de dégager une somme de 1 749 798 € (1 716 635 € au BP 2015) pour financer les investissements et rembourser le capital de la dette. Cet autofinancement brut est en progression de 1,93 % par rapport au budget primitif 2015. Par ailleurs, une somme de 140 286 € reste disponible sur la section de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement, le projet de budget intègre :

La dette :

Le remboursement en capital de la dette actuelle de la Ville sera de 1 163 458 € en augmentation de 11,6 % par rapport à 2015. L'encours de la dette au 1er janvier s'élève à 14 319 071€. Le budget prévoit également le premier remboursement en décembre 2016 du préfinancement du FCTVA perçu en 2015 pour un montant de 187 586 € (compte 103).

Les dépenses d'équipement : 2 628 975 € dont 255 535 € de travaux en régie.

Elles diminuent de 26,8 % par rapport au budget primitif 2015.

Le détail des investissements envisagés est donné en annexe du budget.

Pour financer ces dépenses, la Ville mobilisera l'autofinancement évoqué précédemment, les recettes propres à la section d'investissement d'un montant de 678 000 € (FCTVA, amendes de police, taxes d'urbanisme), des subventions pour 133 766 € pour les travaux de voirie en proximité du centre gériatrique Eudo de Kerlivio, et prévoit un emprunt de 1 163 000 €. Ce montant d'emprunt correspond au montant du remboursement en capital des emprunts existants afin de maintenir le niveau de l'encours à son niveau du 1er janvier.

En conclusion, ce projet de budget intègre la volonté municipale de :

- Ne pas alourdir la fiscalité locale
- De préserver le niveau d'investissement
- Maintenir l'encours de la dette
- Maitriser le budget de fonctionnement, prendre en compte les priorités de la Municipalité et intégrer les nouvelles obligations
- Prendre en compte le patrimoine communal, son entretien, son évolution, son adaptation
- Assurer un service public de qualité aux Hennebontais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 4 janvier 2016,  
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 11 janvier 2016,  
Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

→ ADOPTE le budget primitif 2016 tel que proposé.

**Délibération adoptée par 25 voix Pour et 7 voix Contre, 1 Abstention.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'OPERATION  
D'AMENAGEMENT DU QUIMPERO**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEureau, Maire.

Etaient présents :

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CERÉZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEureau, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur PERRONNO Philippe** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.



**BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUIMPERO****Rapporteur : Yves GUYOT**

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe de l'opération d'aménagement du Quimpéro, ce dernier a été préparé dans les conditions suivantes :

Le budget primitif du budget annexe de l'opération d'aménagement du Quimpéro s'équilibre globalement comme suit

	Dépenses		Recettes	
	Rappel BP 2015	Proposition 2016	Rappel BP 2015	Proposition 2016
Fonctionnement	1 117 409,57	2 311 000,00	1 117 409,57	2 311 000,00
Investissement	1 081 846,57	0,00	1 081 846,57	995 466,74
Total	2 199 256,14	2 311 000,00	2 199 256,14	3 306 466,74

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA de cette activité, le budget est présenté hors taxes.

En fonctionnement, les prévisions de dépenses s'élèvent à 2 311 000 € correspondant à la maîtrise d'œuvre (solde du marché conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre Sevin Guillaume Paysages) pour 67 235 € ; d'autres prestations (bornages, SPS, étude téléphone) pour 21 907 € ; des charges de personnel pour 10 000 € refacturées par le budget principal de la ville ; des frais de communication et de consultation pour 9 500 € ; des charges financières pour 15 000€ ; et les crédits prévus pour la réalisation des travaux pour une somme de 1 176 890 €. Cette somme correspond essentiellement à l'estimation des travaux de l'offre de base de la consultation actuellement en cours : en fonction du résultat de la consultation des entreprises certaines options pourront éventuellement être prises en compte. Cette somme intègre également les frais de déserte électrique et les branchements.

Le budget prévoit des recettes de cessions foncières pour un montant total de 2 296 000 € qui permettent de financer les dépenses évoquées ci-dessus et de financer les dépenses des années antérieures (stocks).

En investissement, les prévisions de recettes correspondent à la valeur du stock en début d'année (995 466,74 €). Le budget ne compte de dépenses d'investissement et est donc présenté en suréquilibre.

Cet excédent de recettes servira après l'adoption du budget supplémentaire, à financer les déficits antérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 4 janvier 2016,  
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 11 janvier 2016,  
Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

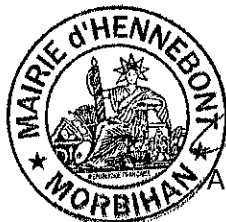
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

→ ADOPTE le budget primitif 2016 du budget annexe de l'opération d'aménagement du Quimpéro tel que présenté.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



  
André HARTEREAU

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE ET DU RESEAU DE CHALEUR**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CERESZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur PERRONNO Philippe** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

## **BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE ET DU RESEAU DE CHALEUR**

**Rapporteur : Thierry FALQUERHO**

Considérant que le budget 2016 doit être soumis à l'assemblée, ce dernier a été élaboré dans les conditions suivantes :

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA de cette activité, le budget est présenté hors taxes. Les montants de la TVA facturée aux différents utilisateurs transitent dans les caisses de la Ville avant d'être reversés aux services fiscaux déduction faite de la TVA payée par la Ville.

Comme en 2015, le Budget Primitif n'intègre ni le résultat de l'exercice, ni les restes à réaliser. Ces derniers seront pris en compte au budget supplémentaire.

Le Budget Primitif du budget annexe de la chaufferie bois et du réseau de chaleur s'équilibre globalement comme suit :

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Rappel 2015	Proposition 2016	Rappel 2015	Proposition 2016
Fonctionnement	210 515,24	220 693,72	210 515,24	220 693,72
Investissement	72 014,13	55 253,00	72 014,13	55 253,00
<b>Total</b>	<b>282 529,37</b>	<b>275 946,72</b>	<b>282 529,37</b>	<b>275 946,72</b>

La section d'investissement prévoit les crédits pour le remboursement de l'emprunt (23 142 €), les écritures nécessaires à l'amortissement des subventions (14 702 €) ainsi qu'une somme de 2 537€ pour d'éventuels travaux ou acquisition d'équipements.

Les recettes de la section d'investissement proviennent des dotations aux amortissements des installations techniques (40 381 €).

Le budget de la section de fonctionnement est établi sur la base d'une production de chaleur de 2 472 244 kWh (moyenne des trois dernières années) et d'une consommation de 942 tonnes de plaquettes valorisées à 86,5€.

Ces montants intègrent en année pleine les logements de Lorient Habitat dont la livraison a eu lieu pendant l'été 2015.

Les crédits consacrés aux valorisations du stock évoluent de 6 633 € à 14 872 € pour tenir de l'état du stock en début d'année. Il est considéré que le stock sera de même valeur en fin d'année.

Un nouveau marché d'approvisionnement en plaquettes forestières devrait être lancé en cours d'année.

Cependant, la filière interne devrait permettre de couvrir une partie des besoins de plaquettes.

Les autres dépenses concernent :

- La maintenance des installations : 31 000 €
- Les charges financières : 13 127 €
- Les charges de personnel : 8 000 €
- Les dotations aux amortissements : 40 381 €
- Le gaz : 13 030 €

Le budget est équilibré par les redevances facturées aux usagers pour un montant HT de 191 118 € en progression de 13,5 % et par l'amortissement des subventions pour 14 702 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 4 janvier 2016,  
Vu l'avis de la Commission des Ressources en date du 11 janvier 2016,  
Vu le rapport présenté en Conseil Municipal,

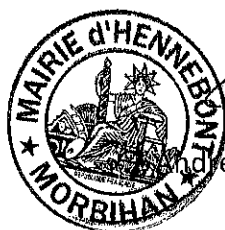
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget primitif 2016 du budget annexe de la Chaufferie et du Réseau de Chaleur tel que présenté.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



*[Signature]*  
M. HARTEREAU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

\_\_\_\_\_  
Séance Publique du 28 janvier 2016  
\_\_\_\_\_

Objet de la délibération

**RESEAU DE CHALEUR : TARIFS 2016**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CERIZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur PERRONNO Philippe** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**RESEAU DE CHALEUR : TARIFS 2016****Rapporteur : Thierry FALQUERHO**

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de vente de la chaleur pour l'année 2016 les propositions sont faites dans les conditions suivantes :

La chaufferie qui alimente le Complexe Aquatique et le réseau de chaleur a été mise en service en septembre 2011.

L'activité envisagée en 2016 intègre en année pleine les logements de Lorient Habitat (4 mois en 2015).

La production prévisionnelle est de 2 472 244 kWh (2 193 618 kWh en 2015)

Afin de prendre en compte les dépenses de fonctionnement de ce budget annexe, qu'il s'agisse des charges fixes qui sont prises en compte pour le calcul de la redevance R2 (maintenance, amortissements, frais financiers, frais de personnel ...) ou des charges variables (bois et gaz) qui sont intégrées dans la redevance R1, il y a lieu de fixer le montant des redevances pour l'année 2016.

Compte tenu de l'activité envisagée ; avec une production de 2 472 244 kWh et du budget prévisionnel, il est proposé de fixer les redevances à :

- 0,0370 €/kWh pour R1 (0,0366 € en 2015 soit + 1,09 %)
- 52,6771 €/kW pour R2 (52.1534 € en 2015 soit +1,00 %)

Les factures seront établies mensuellement ou trimestriellement par la Direction des Finances de la Ville sur la base des consommations relevées chaque mois par l'exploitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 4 janvier 2016,  
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 11 janvier 2016,  
Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,


**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

→ APPROUVE les montants des redevances (R1 et R2) telles que proposés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
  
André HARTEREAU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE DU PLAN PATRIMOINE II :  
MISE A JOUR**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CEREZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur PERRONNO Philippe** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.



**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE DU PLAN PATRIMOINE II : MISE A JOUR****Rapporteur : Frédéric TOUSSAINT**

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des évolutions du contexte général ou des décisions municipales, il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme comme détaillé ci-dessous :

Par délibération en date du 29 octobre 2015, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme relative au plan patrimoine II dont la réalisation est prévue sur une période de 5 ans. Il a été prévu un crédit de paiement de 297 654 € par an. Or l'année 2016 sera consacrée aux études de maîtrise d'œuvre et aux recherches de financements externes et donc les dépenses n'atteindront pas le crédit de paiement voté.

Il est proposé de modifier les crédits de paiement comme suit sans modification du montant de l'autorisation de programme :

	Création AP 29/10/2015	Modification 28/01/2016	Total
AP	1 488 270	0	1 488 270
CP			
2016	297 654	- 259 954	37 700
2017	297 654	+ 64 988	362 642
2018	297 654	+ 64 988	362 642
2019	297 654	+ 64 988	362 642
2020	297 654	+ 64 990	362 644

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 04 janvier 2016,  
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 11 janvier 2016,  
Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

→ ADOPTE la modification des crédits de paiement, présentée ci-dessus

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**AUTORISATION DE PROGRAMME RECONSTRUCTION ECOLE DU TALHOUËT  
: MISE A JOUR**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CERÉZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur PERRONNO Philippe** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

## AUTORISATION DE PROGRAMME RECONSTRUCTION ECOLE DU TALHOUËT : MISE A JOUR

**Rapporteur : Stéphane LOHÉZIC**

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des évolutions du contexte général ou des décisions municipales, il convient de mettre à jour l'autorisation de programme comme détaillé ci-dessous :

Par délibération en date du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal a adopté l'autorisation de programme relative à la reconstruction du groupe scolaire du Talhouët.

Depuis cette date, le Conseil Municipal a approuvé le projet, la consultation des entreprises pour les travaux a été réalisée au second semestre 2013 et les travaux sur les bâtiments ont débuté en janvier 2014 pour s'achever fin 2015-début 2016.

Afin de compléter cette réalisation, des travaux d'aménagement de voirie sont envisagés en complément de ceux initialement prévus dans le projet. Il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme pour intégrer ces travaux qui seront réalisés en 2016.

	Création AP 27/09/2012	Modification 24/10/2013	Modification 23/10/2014	Modification 18/02/2015	Modification 29/10/2015	Modification 28/01/2016	Total
AP	2 900 000	0	0	0	0	+ 115 500	3 015 500
CP							
2012	60 000						60 000
2013	138 000	23 000					161 000
2014	1 200 000		91 278				1 291 278
2015	1 472 000	-23 000	-91 278	-250 000	- 135 000		972 722
2016	30 000			250 000	+135 000	+115 500	530 500

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 4 janvier 2016,  
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 11 janvier 2016,  
Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

→ ADOPTE la modification de l'autorisation de programme, présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

  
André HARTEREAU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CEREZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur PERRONNO Philippe** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016**

**Rapporteur : Stéphane LOHÉZIC**

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal décide au nom de la commune le renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre.

Considérant l'intérêt de la commune à renouveler les adhésions à certaines associations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 4 janvier 2016,  
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 11 janvier 2016,  
Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE le renouvellement des adhésions aux associations telles que décrites dans le tableau joint.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



  
André HARTEREAU

ASSOCIATIONS	pour information cotisation 2015	Gestionnaire	Fonction	Nature
CONFERENCES DES VILLES DE BRETAGNE	1 133,23	100	021	6281
AMPM EPCI	4 688,34	100	021	6281
FAIRE A CHEVAL	100,00	100	021	6281
CCIM CHAMBRE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	72,00	320	90	6281
MORBIHAN TOURISME	725,00	320	95	6281
CANAUX DE BRETAGNE	1 530,00	320	95	6281
MORBIHAN TOURISME - MAISONS FLEURIES	200,00	320	95	6281
AGORES (ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE RESTAURATION MUNICIPALE)	100,00	510	20	6281
ANDEV (ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'EDUCATION DES VILLE)	30,00	510	20	6281
CITES UNIES FRANCE	847,00	530	04 0	6281
ART CONTEMPORRAIN EN BRETAGNE	360,00	530	3211	6281
ADRA (ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ET DE RECHERCHE DES ARTOTHEQUES)	150,00	530	3211	6281
FNCC FEDERATION NATION COLLEC	511,00	530	33	6281
BRETAGNE EN SCENES	350,00	530	33	6281
ADUDLO ADULUA (ASSOCIATION DES UTILISATEUR DU LOGICIEL OPSYS ARCHIMED)	50,00	531	321	6281
AVENIO UTILISATEURS ASSOCIATION	60,00	532	323	6281
ARCHIVISTES FRANCAIS ASSOCIATION	95,00	532	323	6281
FEDERATION MUSICALE DE BRETAGNE	160,00	533	311	6281
UNION VILLES ART HISTOIRE BRETAGNE	2 695,00	534	324	6281
FONDATION DU PATRIMOINE	500,00	534	324	6281
<b>TOTAL</b>	<b>14 356,57</b>			



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

\_\_\_\_\_  
Séance Publique du 28 janvier 2016  
\_\_\_\_\_

**Objet de la délibération**

**CONVENTION AVEC L'ETAT SUR LES MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE  
DU FONDS DE SOUTIEN DE SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Marie-Françoise CERÉZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

**Absent(s) :**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur PERRONNO Philippe** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**CONVENTION AVEC L'ETAT SUR LES MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN DE SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE****Rapporteur : Stéphane LOHÉZIC**

La Ville d'Hennebont compte dans sa dette un emprunt structuré qui est éligible au fonds de soutien mis en place par l'Etat. Une demande d'aide au titre du fonds de soutien a été déposée par la Ville au cours du 1er semestre 2015. La Ville a reçu notification du montant maximal de l'aide qui pourrait lui être versée le 25 novembre dernier et doit prendre une position dans les trois mois qui suivent cette réception. La loi de finances 2014 et les décrets d'application qui fixent les modalités de mise en œuvre du fonds précisent que l'attribution de l'aide de l'Etat est conditionnée à la signature d'un protocole transactionnel avec l'établissement bancaire détenteur du prêt.

Le prêt détenu par la ville :

Il s'agit d'un prêt issu de négociations successives avec Dexia de prêts structurés contractés en 2002 et 2003.

Les conditions du contrat actuel datent du dernier aménagement effectué en novembre 2012.

Au 18 janvier 2016, l'encours de ce prêt est de 1 448 652,87 €, les conditions de calcul des intérêts sont les suivantes : taux fixe de 3,98 % si le cours de change USD/CHF est > 1 sinon 5.98 % + 30% de la variation du change.

Le 18 janvier 2016, le ratio USD/CHF est très légèrement supérieur à la barrière de 1. Le taux d'intérêt à payer si une échéance intervenait ce jour serait de 3,98 %.

Le tableau d'amortissement est atypique car issu de la consolidation sans lissage de plusieurs prêts. Il présente un suramortissement sur les premières années.

La proposition de la SFIL de sortie de cet emprunt :

La SFIL propose uniquement une sortie sous forme de refinancement en prêt à taux fixe.

Après plusieurs échanges ou rencontres entre les représentants de la SFIL et de la Ville et tenant compte des demandes de la Ville, en date du 8 janvier, la SFIL propose à la ville une désensibilisation après la prochaine échéance en date du 1er mai 2016. (Il s'agit de propositions indicatives, si une décision favorable intervenait les conditions seraient celles du jour de réalisation du réaménagement).

Le capital restant dû serait de 1 237 421,09 €. Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) est estimé à 1 091 000 au 1er mai 2016.

La SFIL fait trois propositions :

Proposition 1 :

- Transformer le prêt actuel en prêt à taux fixe de 3,25 % sans modification du tableau d'amortissement.



- Souscription d'un nouvel emprunt de 925 000 € à taux fixe de 1,72 % sur 18 ans pour financer le solde de l'IRA.

Proposition 2 :

- Transformer le prêt actuel en prêt à taux fixe de 3,25 % sans modification du tableau d'amortissement.
- Souscription d'un nouvel emprunt de 815 000 € à taux fixe de 3,25 % sur 18 ans pour financer le solde de l'IRA.

Proposition 3 :

- Transformer le prêt actuel en prêt à taux fixe de 3,25 % sans modification du tableau d'amortissement.
- Souscription d'un nouvel emprunt de 760 000 € à taux fixe de 3,25 % sur 18 ans pour financer le solde de l'IRA.
- Un nouvel emprunt de 1 100 000 € sur 20 ans au taux de 2,42 %. Ce nouvel emprunt correspond au besoin de la ville pour 2016.

Le taux de 3,25 % correspond au taux actuel de l'usure au-delà duquel les banques ne peuvent plus proposer de financement aux collectivités.

L'aide de l'Etat :

Le calcul de l'aide de l'Etat se fait en pourcentage de l'IRA qui serait prise en charge par la ville si elle décidait de procéder à la désensibilisation de ce prêt.

L'aide est calculée sur plusieurs indicateurs issus du compte administratif 2013 :

- La dette par habitant : 922 €
- La dette / Epargne brute : 4,59 années
- Le potentiel financier par habitant : 867 €
- La dette éligible / encours total de la dette : 12,4%
- La toxicité du prêt.

Sur la base de ces éléments et le taux d'aide de l'Etat est fixé à 15,95 % du montant de l'IRA au moment du dépôt du dossier.

Le montant maximal de l'aide de l'Etat est de 211 478,01 €

Les modalités de versement :

- L'aide est versée par fractions égales sur 14 années, soit sur la période 2016 – 2029.

L'aide pour Hennebont serait de 15 105,57 € par an pendant 14 ans.

Par dérogation, afin d'apporter aux requérants une facilité supplémentaire de gestion active de leur dette, ceux-ci peuvent prévoir par dérogation de ne pas procéder au remboursement immédiat du prêt et d'affecter l'aide reçue au paiement de tout ou partie des intérêts dus au-delà du taux de l'usure au titre de l'emprunt considéré (4.21%). Le montant de l'aide décaissée annuellement par l'Etat, dans ce cas, ne peut être supérieur à ce qu'il aurait été si le requérant avait retenu l'option du remboursement anticipé (Pour notre cas  $211\,478,01 \text{ €} / 14 = 15\,105,57 \text{ €/an}$ ). Le bénéfice de cette option est ouvert pour une durée de 3 ans et renouvelable dans des conditions qui seront arrêtées par le Conseil National d'Orientation et de Suivi dans 3 ans (le caractère incertain du renouvellement a été précisé). Quand le requérant procède au remboursement anticipé du prêt, le reliquat de l'aide

définie lui est versé dans la limite du montant initial dont ont été soustraits les versements successifs effectués et du taux d'aide initial appliqué à la date effective du remboursement.

Ces éléments ont été soumis à la Commission Ressources lors de sa réunion du 11 janvier dernier. Après échange sur les conditions de marché actuelles et passées, sur le profil d'amortissement de cet emprunt qui représentera après l'échéance de 2019 moins de 4% de l'encours de la dette (dans une hypothèse de maintien de l'encours à son niveau actuel), sur le coût résiduel de l'opération de sécurisation supérieur à 800 000 € (déduction faite de l'aide du fonds de soutien), il est proposé de ne pas procéder à la renégociation de ce prêt dans les conditions évoquées ci-dessus et de conserver cet emprunt dans l'encours de la dette. Cependant, selon les dispositions dérogatoires de l'article 6 du décret 2014-444 et selon la proposition formulée par le fonds de soutien il peut être envisagé d'avoir recours à un versement de l'aide sous forme de bonification des éventuelles échéances dégradées pendant une période de 3 années avec la poursuite de l'exécution du contrat de prêt. La perception de l'aide du fonds de soutien, y compris selon les dispositions évoquées ci-dessus nécessite d'une part la signature d'un protocole transactionnel avec l'établissement bancaire et d'autre part la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département pour fixer les modalités de versement de l'aide.

L'approbation du protocole transactionnel à intervenir entre la Ville, la SFIL et CAFIL fera l'objet d'une délibération distincte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2044 du code civil

Vu l'article 92 de la loi 2013-1778 du 29 décembre 2013 portant sur la loi de finances 2014

Vu le décret 2014-444 relatif au fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêt à risque

Vu le décret 2015-619 modifiant le décret 2014-444

Vu le contrat de prêt MON278534EUR001

Vu la notification de décision d'aide reçue en date du 25 novembre 2015 du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque

Vu les propositions indicatives de refinancement proposées par la SFIL le 8 janvier 2016

Vu les avis du Bureau Municipal en date du 4 janvier 2016 et du 18 janvier 2016

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 11 janvier 2016

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat.

**Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, 3 Abstention(s).**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA  
CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET SFIL**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CERÉZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur PERRONNO Philippe** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET SFIL****Rapporteur : Stéphane LOHÉZIC**

La ville d'Hennebont compte dans sa dette un emprunt structuré qui est éligible au fonds de soutien mis en place par l'Etat. Une demande d'aide au titre du fonds de soutien a été déposée par la Ville au cours du 1er semestre 2015. La Ville a reçu notification du montant maximal de l'aide qui pourrait lui être versée le 25 novembre dernier et doit prendre une position dans les trois mois qui suivent cette réception. La loi de finances 2014 et les décrets d'application qui fixent les modalités de mise en œuvre du fonds précisent que l'attribution de l'aide de l'Etat est conditionnée à la signature d'un protocole transactionnel avec l'établissement bancaire détenteur du prêt.

Le prêt détenu par la ville :

Il s'agit d'un prêt issu de négociations successives avec Dexia de prêts structurés contractés en 2002 et 2003.

Les conditions du contrat actuel datent du dernier aménagement effectué en novembre 2012.

Au 18 janvier 2016, l'encours de ce prêt est de 1 448 652,87 €, les conditions de calcul des intérêts sont les suivantes : taux fixe de 3,98 % si le cours de change USD/CHF est > 1 sinon 5.98 % + 30% de la variation du change.

Le 18 janvier 2016, le ratio USD/CHF est très légèrement supérieur à la barrière de 1. Le taux d'intérêt à payer si une échéance intervenait ce jour serait de 3,98 %.

Le tableau d'amortissement est atypique car issu de la consolidation sans lissage de plusieurs prêts. Il présente un sur-amortissement sur les premières années.

La proposition de la SFIL de sortie de cet emprunt :

La SFIL propose uniquement une sortie sous forme de refinancement en prêt à taux fixe.

Après plusieurs échanges ou rencontres entre les représentants de la SFIL et de la Ville et tenant compte des demandes de la Ville, en date du 8 janvier, la SFIL propose à la ville une désensibilisation après la prochaine échéance en date du 1er mai 2016. (Il s'agit de propositions indicatives, si une décision favorable intervenait les conditions seraient celles du jour de réalisation du réaménagement).

Le capital restant dû serait de 1 237 421,09 €. Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) est estimé à 1 091 000 au 1er mai 2016.

La SFIL fait trois propositions :

Proposition 1 :

- Transformer le prêt actuel en prêt à taux fixe de 3,25 % sans modification du tableau d'amortissement.
- Souscription d'un nouvel emprunt de 925 000 € à taux fixe de 1,72 % sur 18 ans pour financer le solde de l'IRA.

Proposition 2 :

- Transformer le prêt actuel en prêt à taux fixe de 3,25 % sans modification du tableau d'amortissement.
- Souscription d'un nouvel emprunt de 815 000 € à taux fixe de 3,25 % sur 18 ans pour financer le solde de l'IRA.

Proposition 3 :

- Transformer le prêt actuel en prêt à taux fixe de 3,25 % sans modification du tableau d'amortissement.
- Souscription d'un nouvel emprunt de 760 000 € à taux fixe de 3,25 % sur 18 ans pour financer le solde de l'IRA.
- Un nouvel emprunt de 1 100 000 € sur 20 ans au taux de 2,42 %. Ce nouvel emprunt correspond au besoin de la ville pour 2016.

Le taux de 3,25 % correspond au taux actuel de l'usure au-delà duquel les banques ne peuvent plus proposer de financement aux collectivités.

L'aide de l'Etat :

Le calcul de l'aide de l'Etat se fait en pourcentage de l'IRA qui serait prise en charge par la ville si elle décidait de procéder à la désensibilisation de ce prêt.

L'aide est calculée sur plusieurs indicateurs issus du compte administratif 2013 :

- La dette par habitant : 922 €
- La dette / Epargne brute : 4,59 années
- Le potentiel financier par habitant : 867 €
- La dette éligible / encours total de la dette : 12,4%
- La toxicité du prêt.

Sur la base de ces éléments, le taux d'aide de l'Etat est fixé à 15,95 % du montant de l'IRA au moment du dépôt du dossier.

Le montant maximal de l'aide de l'Etat est de 211 478,01 €

Les modalités de versement :

- L'aide est versée par fractions égales sur 14 années, soit sur la période 2016 – 2029. L'aide pour Hennebont serait de 15 105,57 € par an pendant 14 ans.

Par dérogation, afin d'apporter aux requérants une facilité supplémentaire de gestion active de leur dette, ceux-ci peuvent prévoir par dérogation de ne pas procéder au remboursement immédiat du prêt et d'affecter l'aide reçue au paiement de tout ou partie des intérêts dus au-delà du taux de l'usure au titre de l'emprunt considéré (4.21%). Le montant de l'aide décaissée annuellement par l'Etat, dans ce cas, ne peut être supérieur à ce qu'il aurait été si le requérant avait retenu l'option du remboursement anticipé (Pour notre cas 211 478,01 €/14 = 15 105,57 €/an). Le bénéfice de cette option est ouvert pour une durée de 3 ans et renouvelable dans des conditions qui seront arrêtées par le Conseil National d'Orientation et de Suivi dans 3 ans (le caractère incertain du renouvellement a été précisé). Quand le requérant procède au remboursement anticipé du prêt, le reliquat de l'aide définie lui est versé dans la limite du montant initial dont ont été soustraits les versements successifs effectués et du taux d'aide initial appliqué à la date effective du remboursement.

Ces éléments ont été soumis à la Commission Ressources lors de sa réunion du 11 janvier dernier. Après échange sur les conditions de marché actuelles et passées, sur le profil d'amortissement de cet emprunt qui représentera après l'échéance de 2019 moins de 4% de l'encours de la dette (dans une hypothèse de maintien de l'encours à son niveau actuel), sur le coût résiduel de l'opération de sécurisation supérieur à 800 000 € (déduction faite de l'aide du fonds de soutien), il est proposé de ne pas procéder à la renégociation de ce prêt dans les conditions évoquées ci-dessus et de conserver cet emprunt dans l'encours de la dette. Cependant, selon les dispositions dérogatoires de l'article 6 du décret 2014-444 et selon la proposition formulée par le fonds de soutien il peut être envisagé d'avoir recours à un versement de l'aide sous forme de bonification des éventuelles échéances dégradées pendant une période de 3 années avec la poursuite de l'exécution du contrat de prêt. La perception de l'aide du fonds de soutien, y compris selon les dispositions évoquées ci-dessus nécessite d'une part la signature d'un protocole transactionnel avec l'établissement prêteur et d'autre part la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département pour fixer les modalités de versement de l'aide.

Les éléments essentiels du projet de protocole transactionnel annexé au présent document sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Commune d'Hennebont et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu le contrat de prêt suivant (ci-après dénommé le « Contrat de Prêt ») :

Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en était le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1er février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
n°MON278534EUR	20 novembre 2012	1 841 419,44 EUR	21 ans	Formule de taux structuré	HC

La Commune d'Hennebont considère que le Contrat de Prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité.

Ayant pris connaissance du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés prévus (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 et (iii) par l'arrêté du 22 juillet 2015, la Commune d'Hennebont souhaite solliciter une aide auprès du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 dudit décret s'agissant du Contrat de Prêt, ce dernier ne devant pas faire l'objet dans l'immédiat d'un remboursement anticipé.

L'aide pourra être affectée au paiement d'une partie des intérêts dus au titre du Contrat de Prêt, étant précisé que la Commune d'Hennebont a pour objectif à terme de désensibiliser le Contrat de Prêt.

Aussi, afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le Contrat de Prêt, la Commune d'Hennebont, CAFFIL et SFIL ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par les dispositions légales et réglementaires susvisées afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

L'objectif étant de désensibiliser le Contrat de Prêt, CAFFIL s'engage d'ores et déjà à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui serait apportée à la Commune d'Hennebont dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de prêt à venir, destiné à refinancer le Contrat de Prêt vers un contrat de prêt à taux fixe. La liquidité nouvelle serait alors consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

L'engagement de SFIL consiste à prendre acte de la renonciation de la Commune d'Hennebont à tous droits ou actions à son encontre.

Les concessions et engagements de la Commune d'Hennebont consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (i) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du Contrat de Prêt, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce Contrat de Prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du Contrat de Prêt, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce Contrat de Prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu l'article 92 de la loi 2013-1778 du 29 décembre 2013 portant sur la loi de finances 2014,

Vu le décret 2014-444 relatif au fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêt à risque,

Vu le décret 2015-619 modifiant le décret 2014-444,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le contrat de prêt MON278534EUR001,

Vu la notification de décision d'aide reçue en date du 25 novembre 2015 du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque,

Vu les propositions indicatives de refinancement proposées par la SFIL le 8 janvier 2016,

Vu les avis du Bureau Municipal en date du 4 janvier 2016 et du 18 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 11 janvier 2016,

Vu le projet de protocole joint,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune d'Hennebont, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MON278534EUR.
- D'APPROUVER la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé et dont les éléments essentiels sont donnés ci-dessus
- D'AUTORISER M. le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci

**Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, 3 Abstentions.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 28 janvier 2016

Objet de la délibération

**PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS  
PERMANENTS**

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CERÉZ à Loïc RABIN, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Julie ADIER à Michèle DOLLÉ, Jennifer TESSIER-JOSSET à André HARTEREAU, Guy LE GOFF à Xavier POUREAU

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur PERRONNO Philippe** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

**Rapporteur : Michèle DOLLÉ**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les besoins de la collectivité conduisent à des évolutions de service qui nécessitent :  
la création de poste (emploi de technicien, avec des missions relatives à la voirie et réseau divers au service aménagement)  
la prise de responsabilité de personnel sur des fonctions d'un niveau supérieur avec suppression des anciens postes.

Par ailleurs des départs en retraite impliquent également la suppression de postes.

En conséquence il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents tel que présenté dans le document joint après avis de la Commission Ressources du 11 janvier et du Comité Technique du 22 janvier.

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer et s'il en est d'accord, les agents promus se verront appliquer le régime indemnitaire correspondant à leur grade.

Les dépenses afférentes sont prévues au Budget Primitif, chapitre 012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 janvier 2016,  
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 11 janvier 2016,  
Vu l'avis du Comité Technique du 22 janvier 2016,  
Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

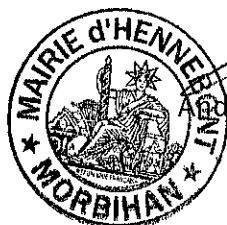
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents telle que présentée, les agents promus se verront appliquer le régime indemnitaire afférent à leur grade.

**Délibération adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, 4 Abstentions.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 28 janvier 2016**

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	EMPLOIS CREEs			EMPLOIS POURVUS EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>							
Directeur général des services		1		1	1		1
Directeur général adjoint des services							
Directeur général des services techniques							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		44	0	44	42	0	42
Attaché	A	3		3	3		3
Attaché principal	A	2		2	2		2
Rédacteur	B	4		4	3		3
Rédacteur principal de 2ème classe	B	8		8	8		8
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	2		2
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	3		3	3		3
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	12		12	12		12
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2		2	2		2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	8		8	7		7
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		107	2	109	102,55	0,57	103,12
Ingénieur							
Ingénieur principal	A	2		2	2		2
Technicien	B	2		2	1		1
Technicien principal de 2ème classe	B	3		3	3		3
Technicien principal de 1ère classe	B	4		4	4		4
Agent de maîtrise	C	4		4	4		4
Agent de maîtrise principal	C	3		3	3		3
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	19	2	21	19,55	0,57	20,12
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	14		14	13		13
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	23		23	20		20
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	33		33	33		33
<b>FILIERE SOCIALE</b>		0	0	0	0	0	0

Assistant socio-éducatif								
infirmière soins généraux de classe supérieure								
infirmière soins généraux de classe normale								
Infirmière de classe normale								
Agent social de 2ème classe								
Agent social de 1ère classe								
Auxiliaire de soins de 1ère classe								
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe								
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe								
Médecin								
Psychologue de classe normale								
Technicien para médical de classe normale								
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			<b>17</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>16</b>
Educateur de jeunes enfants	B		1		1	1		1
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C		1		1	1		1
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C		10		10	10		10
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C		5		5	4		4
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>8</b>
Conseiller territorial A.P.S.	A		1		1	1		1
Educateur territorial des A.P.S	B		5		5	4		1
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B		1		1	1		1
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B		1		1	1		1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			<b>13</b>	<b>9</b>	<b>22</b>	<b>14,95</b>	<b>1</b>	<b>15,95</b>
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A		1		1	1		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B			2	2	0,925		0,925
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B		2	7	9	5,025	1	6,025
Bibliothécaire territorial	A		1		1	0		0
Assistant de conservation	B		3		3	3		3
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B		2		2	2		2
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B		2		2	2		2
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C		1		1	1		1
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C		1		1	0		0
<b>FILIERE ANIMATION</b>			<b>17</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>16</b>
Animateur	B		1		1	1		1
Animateur principal de 1ère classe	B		1		1	1		1
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C		6		6	6		6
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C		<b>6</b>		<b>6</b>	5		5
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C		1		1	1		1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C		2		2	2		2

<b>FILIERE POLICE</b>														
Chef de police municipale														
C	2	1	1	2	2	2	0	0	2	2	0	2	2	2
Brigadier-chef principal														
C	2	1	1	2	2	2	0	0	2	2	0	2	2	2
<b>EMPLOIS NON CITES</b>														
	2	0	0	2	2	2	0	0	2	2	0	2	2	2
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>208</b>	<b>11</b>	<b>219</b>	<b>200,5</b>	<b>2,57</b>	<b>203,07</b>								

2011  
 2012  
 2013  
 2014  
 2015  
 2016  
 2017  
 2018  
 2019  
 2020  
 2021  
 2022  
 2023  
 2024  
 2025  
 2026  
 2027  
 2028  
 2029  
 2030  
 2031  
 2032  
 2033  
 2034  
 2035  
 2036  
 2037  
 2038  
 2039  
 2040  
 2041  
 2042  
 2043  
 2044  
 2045  
 2046  
 2047  
 2048  
 2049  
 2050  
 2051  
 2052  
 2053  
 2054  
 2055  
 2056  
 2057  
 2058  
 2059  
 2060  
 2061  
 2062  
 2063  
 2064  
 2065  
 2066  
 2067  
 2068  
 2069  
 2070  
 2071  
 2072  
 2073  
 2074  
 2075  
 2076  
 2077  
 2078  
 2079  
 2080  
 2081  
 2082  
 2083  
 2084  
 2085  
 2086  
 2087  
 2088  
 2089  
 2090  
 2091  
 2092  
 2093  
 2094  
 2095  
 2096  
 2097  
 2098  
 2099  
 2100

## IV ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 25 JUIN 2015

C1

## C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 25 JUIN 2015

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>							
Directeur général des services							
Directeur général adjoint des services							
Directeur général des services techniques							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53				9			9
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Attaché	A	2		2	1	1	2
Attaché principal	A						
Rédacteur	B						
Rédacteur principal de 2ème classe	B						
Rédacteur principal de 1ère classe	B						
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	4		4	4		4
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1		1	1		1
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	1		1	1		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur							
Ingénieur principal	A						
Technicien	B						
Technicien principal de 1ère classe	B						
Technicien principal de 2ème classe	B						
Agent de maîtrise principal	C						
Agent de maîtrise	C						
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C						
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C						
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	1		1	1		1
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
				68			68



